

LE
VINGT SIX

IEME LIVRE DE L'HISTOIRE DE IAN SLEIDAN

CONTENANT LES CHOSES NOTABLES & dignes de memoire qui sont auenues tant

en la religion qu'en l'estat public,és années mil cinq cens cinquante cinq & cinquante six.

te six.

te six.

te six.

te six.



c'est la porte large, & la voye spacieuse qui

Entrez par la porte estroite: car



mene à perdition. Math. 7.

De l'Imprimerie de P. Iaques Poullain,
& Antoine Rebul.

M. D. LIX.

LE LIVRE VINGT-
SIXIEME DE L'HISTOIRE
DE IAN SLEIDAN, DE L'ESTAT DE
la religion & republicque sous l'Empereur
Charles cinquieme.

LA ESTE dit au liure precedent, comment l'Angleterre s'est remise sous le ioug & obeissance du Pape. Apres que la nouvelle en fut en vn moment venue à Rome, grande ioye fut soudainement demenee par toute la ville, & furent faites processions generales par les Eglises. Le Pape aussi publia la veille de Noel vne bulle, en laquelle il parle en ceste sorte, Apres que i'eu nauques ouy que l'Angleterre, qui par long espace de temps auparauant auoit esté distraite & separee du corps de l'Eglise, estoit reduite par la sollicitation & diligence du roy Philippes, de la roine Marie, & du cardinal Pol, au corps d'icelle Eglise, & à l'obeissance du siege Romain: ie m'en suis grandement esiouy, & ay quant & quant rendu graces à Dieu, comme il estoit raisonnable, tant qu'il m'a esté possible: & n'ay rien obmis à ce que le profit & vtilité de ceste mienne ioye, en redondast à toutela Cité. Et comme ce pere, dont il est fait mention en l'Euangile, ayant recourré son fils perdu, ne se resiouissoit pas seulement a part soy, mais aussi inuitoit les autres a bancqueter pour se resiouir avec luy. Aussi quant est de moy, a fin que tout le monde cognoisse combien est grande la ioye que i'en ay receue, ie veux qu'on en face publiques prieres & actions de graces. Et pourtant, en la puissance & autorité que i'ay de Dieu, ie permets à vn chacun en general d'eslire tel prestre que bon luy semblera pour se confesser, & à icelui prestre ie done puissance de pardonner tous pechez, quelques enormes

Grand ioye à Rome pour la reduction de l'Angleterre.

Les indulgences du Pape en Angleterre.

A. ii.

qu'ils soyent, voire ceux mesmes qui ont accoustumé d'estre exceptez & qui sont reseruez à nostre cognoissance, & d'absoudre de peine & coulpe, en imposant la penitence & satisfacion qu'il sera de raison, de relâcher toutes sortes de vœux, excepté ceux de chasteté & religion: touttefois à tel si qu'ils soyent changés & conuertis en quelques autres œuures. Qui plus est estant assurez de la misericorde de Dieu par l'intercession de sainct Pierre & sainct Paul, i'ottroye plenniere remission de tous pechez, celle qui n'a accoustumé de s'ottroyer que de cinquante en cinquante ans à tous ceux qui de cœur humble & contrit se conuertiront à Dieu & ayans entierement confessé leurs pechez, ieusneront, feront aumosnes, & autres bonnes œuures, apres auoir esté informez de ceste bulle, & receueront consequemment le sainct sacrement de l'eucharistie, avec actions de graces, & prieres enuers Dieu qu'il vueille faire luire la lumiere de son visage sur ceux qui cheminent en tenebres d'erreur, & qu'il enuoye la paix & flechisse les cœurs des Princes à concordance & amitié. Ce que i'enten aussi conferer & ottroyer à ceux qui s'ot empeschez à cause del'aage ou maladie de faire ce que dessus. Et à fin que ceste bulle soit publicce par tout. Si dōnons en mandement à tous Prelats, arches, Archeuesques, & autres Prelats qu'incōtinent apres auoir veu la copie de la presēte bulle qu'ils l'en uoyēt çà & là de tous costez en leurs prouinces & pays & la proposent au peuple sans en rien prendre: attendu que c'est vn don gratuit.

*Blasse-
bourg pla-
ce forte du
marquis
Albertra
see.*

Nous auons dit au liure precedent, comment Blassebourg la principale forteresse de l'obeissance du marquis Albert, & en laquelle gisoit l'assurance de tout le reste du pays, auoit esté prinse par cōposition. En ce temps-ci les aduersaires dudit Marquis la re-

ferent du tout au grand mescontentement de la maison de Brandebourg & de ces alliez, à fin qu'à l'auenir elle ne fust cause derechef de quelque plus grand dommage.

Ferdinand le roy des Romains si tost qu'il se fut mis à chemin, & principalement estant arriué à Augsbourg à cause de la iournee Imperiale, sollicitoit fort les Princes par lettres & messages qu'ils se hastassent de venir: ainsi comme nous auons dit au prochain liure: mais entr'autres il auoit fort pressé l'Electeur de Saxe Auguste, lequel ià auparauant s'estoit excusé sur ce que son pays n'estoit pas en fort grande paix: & a-

*Excuse
d'Augu-
ste Ele-
cteur de
Saxe, de
ce qu'il
ne se trou-
uoit à la
iournee
Imperia-
le.*

present encores derechef s'excusoit par ces ambassadeurs qu'il enuoyoit à la iournee: mesmes tombant par occasion sur le propos du Turc, il remonstroit au Roy en quel danger seroit l'Allemagne, laquelle iadis puiffante & redoutable aux autres, seroit à present toute espuisee de ces forces & du tout affoiblie, ayant receu tant d'encombres & de playes. Et seroit ce mal d'autant plus grief, que les estats seroyent en dissention les vns contre les autres. Que l'Empereur & luy mesmes auroyent employé toutes leurs forces à y remedier, mais que le tout auroit esté en vain: d'autant que les esprits des hommes seroyent si picquez, & le chemin si ouuert à toute dissentiõ, qu'à grande peine deuroit on esperer aucun adoucissement. Que quelques annees auparauant le duc Maurice son frere auroit commandé que quelques ceremonies & choses indifferetes fussent retenues es temples de son obeissance: mais que non seulement il n'auroit esté obey, ains qu'on se seroit bandé à grosses iniures contre son mandement, de sorte que puis apres il n'auroit pas esté en sa puiffance de le faire garder, sinon que luy mesme se fust voulu mettre en danger. Et pour ce-

A. iiii.

ste cause que plusieurs seroyent descouragez de rien entreprendre touchant icelui mandement. Au contraire, aussi que ceux qui sont parties aduerses & qui se bandent contre la confessio[n] d'Aug[s]bourg, n'auroyent aucun soin ne pensémēt de legitime reformatio[n] ou amēdemēt quelconques: ce qui se seroit au parauāt assez monstré en leur fait & gouuernemēt, quand on auroit essayé de faire accord par assemblees & colloques. Veu dōc que nonobstāt tant de peines & entreprin[s]es, en tāt & si longues annees, on n'a peu trouuer moyen aucun d'accord, Dieu parauenture le uolāt ainsi & punissant nos pechez en telle sorte, il prieroit le Roy instammēt, de ne tenir le liure presenté d'Aug[s]bourg, auquel est contenu le sommaire de la doctrine Chrestienne, pour mauuais & dānable: ains de croire qu'il est pur & sainct, dōnant a cognoistre aux hōmes le fils de Dieu autheur de salut, & qu'il est de tout cōsentant avec l'Eglise primitiue & avec les quatre principaux conciles, enioignāt aux hōmes les ceremonies vrayemēt chrestiennes, & exhortāt le peuple à se submittre & obeir aux magistrats. Pourtāt qu'il n'y auroit point de doute, si en ceste iournee on establist vne paix ferme & de duree, que l'Empereur & luy ne puissent se fēbler par l'Allemagne vn grād secours cōtre le Turc. Aussi biē qu'encores sans cela, les Estats de la confessio[n] d'Aug[s]bourg, & principalemēt ceux d'entre eux qui sont nais & nourris en icelle religion, la voudroient retenir constāment. Que si on ne resoult vne paix qui s'estende aussi iusques à la religion, & qu'on laisse ainsi le peuple en vn estat incertain, qu'à grāde peine cela fera il porté de tous en patiēce. Car encores que luy & les Princes fussent paisibles & fissent leur deuoir d'obeir, touteffois il se pourroit biē faire que les gens de basse cōditio[n] excitassēt troubles, & courrissent, leur

fait de ce qu'on les laisseroit si long tēps en doüte, & crainte du dāger à cause de la religiō, ce qui pourroit principalement auenir és lieux qui auroyent quelque commodité pource faire plus que les autres. Comme donc l'Empire fust en tel estat, il suppleroit le Roy de vouloir auoir esgard à la paix & tranquillité public que, attendu qu'il auroit pleine & entiere puiffāce de l'Empereur, pour faire tout ce que bō luy sembleroit en ceste iournee. Au reste, que ces annees passees le duc Maurice son frere auroit proposé à Passau ceste cōditio: sçauoir est, qu'encores que l'accord ne se peust pas faire touchant la religion, que neantmoins vne paix fust establie iusques a entiere & totale composition, laquelle condition, iaçoit que l'Empereur n'admit pas à cause qu'il l'a disoit appartenir à tous les Estats, ce neantmoins d'autant qu'il ne l'auroit reietté, ains auroit dit clairement qu'il mettroit peine que la chose se traittast à la iournee, iustement sans auātage ou preiudice d'vne part ou d'autre, & qu'o n'endureroit nulle fraude ou tromperie en demātant les voix, touchant les affaires de la religion: à tant il esperoit que le Roy solliciteroit, non à ceste fin seulemēt, les Estats qui lors estoient à Passau: mais aussi les autres, & les inciteroit à paix & amitié. Apres que les susdits Ambassadeurs de l'Electeur Auguste eurent le quatrieme iour de Feurier porté ces paroles au Roy, de la part de leur Prince, le lendemain il en fait son rapport aux Estats comme nous auons dit ci dessus.

Plusieurs gens de sçauoir & entr'autres Philippes Melancthon consoloyēt par lettres les pources ministres de l'Eglise, lesquels nous auons dit ci dessus auoir esté chassés de Boheme, & qui estoeyēt espars par le pays de Misne, & à Wittemberg, leur remonstrant la finesse de leurs aduerfaires, qui se disoyent mainte

*Philippes
Melan-
cthon
escriit aux
ministres
de Bohe-
medes
sex, pour
les conso-
ler.*

A. iiii.

nir en l'Eglise vn ordre necessaire, & que ceux qui n'estoyent consacrez par les euesques ou qui auoyēt femmes n'estoyent capables de distribuer les sacremens. Car ils pretendoyent ceste bulle couuerture de les auoir chassez, à fin qu'on ne les reputast vouloir suffocquer & esteindre la vraye doctrine. Et ceux-ci au contraire monstroyent que cest vne pure tyrannie de vouloir reietter de l'office de l'Eglise les ministres mariez: d'autant que ce seroit par l'instigation de Satan que le mariage auroit esté defendu: ainsi qu'il appert clairement par la saincte Escriture. Dauantage, que ce ne seroit pas des euesques, qui sont ouuertement ennemis de l'Euangile & defendent les idoles, qu'il faudroit que les ministres fussent ordōnez, mais de celle compagnie qui auroit la pure doctrine de l'Euangile, & par consequent les clefs du royaume des cieus. Car ce seroit chose fort estrange & perilleuse s'il falloit demander aux loups des bergers pour les brebis. Que l'eglise auroit tousiours eu droit d'eslire ministres, & qu'ainsi auroit il esté ordonné a Nice, & q̄ ceux qui auoyēt ainsi esté esleus & examinez, estoient puis apres approuuez & confermez par ceux qui auoyent la preeminence en l'eglise: & qu'encores au iourd'hui ceste coustume seroit gardée entr'eux: à tant seroit vne grosse calomnie qu'on leur mettroit sus de dire qu'ils troubleroyēt l'ordre de l'eglise. Puis doncques que les choses seroyent telles, & qu'on les chasseroit pour la professiō de la vraye doctrine, que d'autant deuoyent ils porter leur ennuy en plus grande patience. Car Dieu ne defaudroit point quand il seroit temps, & que quand à eux, avec les Eglises voisines, ils estoient prests de leur faire recueil, & monstrier toute l'amitié à eux possible.

Les Frâçois, ayans prins le neuvieme iour de Decembre

cēbre l'annee precedente, la ville d'Éporede en Piedmond sur la riuere de Dure par la conduite du seigneur de Brissac, prindrēt encores d'emblee, le troisieme Mars de la presente annee, la ville de Casal pres la riuere du Pau, dedans laquelle y auoit garnison d'Espagnols & Allemans, & quelque temps apres prindrent aussi le chasteau & reduirent plusieurs places: là enuiron en leur obeissance, entre lesquelles ils raserent Valence & Saluador.

Le sixieme Mars s'assemblent à Numbourg sur la riuere de Sale le duc de Saxe Auguste, le marquis de Brandebourg Ioachim tous deux Electeurs, les enfans de deffunct Ian frideric, le Lantgraue & autres princes du pays, & là renouellent la ligue & alliance hereditaire qui est de tout tēps entre les maisons de Saxe, Brandebourg, & Hesse, comme nous auons dit au vingtquatrieme liure: ensemble resouluent & ordonnent derechef de demeurer tousiours en la confession d'Augsbourg, & à fin qu'on ne conceust aucune suspicion contr'eux de ceste assemblee, comme se ils eussent voulu traitter de quelque pratique & nouuelleté, ils maderent a l'Empereur le cinquiesme iour apres qu'ils furent arriuez, toute la cause de leur assemblee: sçauoir est, que l'annee passée quand le duc Auguste & Ian Frideric auoyent transigé ensemble, cela auoit esté nommément aiousté, qu'ils renouelleroient leur ligue ancienne: sçauoir est, celle qu'ils auoyent faite auant cent ans & plus, & depuis encores solennellement renouuelee. Que doncques a present ils seroyent assemblez pour ceste cause: & que comme par le passé leurs ancestres, & tout le peuple, s'en estoient bien trouuez, ils esperoyent aussi qu'elle leur succederoit bien, attendu qu'ils n'auroyent autre esgard qu'à paix & tranquillité, & qu'ils n'auroyent en

*Casal
prins par
les Fran-
cois.*

*Assem-
blee des
princes
de Saxe
à Num-
bourg.*

*Les prin-
ces de Sa-
xe escri-
uent à
l'Empereur la
cause de
leur ass-
blee.*

intention d'offenser personne: aussi que de tout temps l'Empereur & le roy des Romains son frere, en seroyent exceptez. Quant à eux comme ils desiroyent en priué de viure en paix par enséble, aussi ne deliberoyent ils rien faire en publicq qui fust contre leur office & le deuoir de princes obeissans de l'Empire. Touchant la religion, ils ne voudroyent rien faire outre les limites de la cõfession d'Augsbourg: aussi que ils auroyent resolu de ne se despartir aucunemét d'icelle, moyennant la grace de Dieu, attendu qu'elle ne cõtient aucune fausse ou mauuaise doctrine: ains seulement vn sommaire de la religion Chrestienne. Qu'ils ne voudroyent aucunement defaillir au bien publicq de toute l'Allemagne, tant que leur conseil, force & puifface se pourroit estendre. Que ne pouuás eux mesmes se trouuer à la iournee en personne pour les troubles du tẽps presẽt, & pour euitier pl' grãd dõmage, ils auroyẽt enuoyé leurs gẽs, & leur auroyent donné charge de s'accõmoder tant qu'ils pourroyent & s'accorder à la paix, à fin qu'on ne fust en peine ou en crainte pour quelque cause ciuile, ou de la religio. Car estãt ceste paix ainsi establie, il seroit à l'auenir pl' aisé d'apaiser tous les autres discors. Que l'estat de la republique seroit tel à presẽt, qu'il seroit besoin de ioindre enséble & forces & courages pour faire resistance au Turc, & l'empescher d'entrer plus auãt. Qu'ils scauroyent bien le desir qu'il auroit d'assembler quelque grand'armee, si tost que faire se pourroit, pour repousser la force de l'ennemi. Que si telle paix se faisoit, il n'y auroit doute que les Estats de l'Empire n'employassent volõtiers leurs forces en ceste guerre: ce qu'ils n'auroyent peu faire iusques à presẽt, à cause des esmotions & guerres ciuiles qui auroyent esté. Quant à eux qu'ils seront tousiours prests, & que mesmes ils

ont desjà donné charge à leurs gēs d'en faire le raport en leur nom aux Estats de l'Empire. Ce mesme iour, ils escriuent aussi au roy Ferdinād en la mesme sorte que nous auons dit ci deuant luy auoir fait reciter le duc Auguste par ses ambassadeurs. Aussi pressent ils fort cest article de l'accord de Passau, remonstrans cō bien ils desirent la paix, & l'incitant à l'establir, ils recommandent aussi & louēt la doctrine de leur confession: le priant à la fin de ne vouloir aiouster foy à ceux qui taschēt de troubler le repos d'Allemagne.

Le quinzieme Mars, l'archeuesque de Mayence alla de vie à trespas, celui que nous auons dit qui s'estoit trouue au cōcile, & auquel depuis le marquis Albert auoit donné la chaffe. Daniel Brendel succeda incontinent en sa place. Huiēt iours apres que ledit archeuesque de Mayence fut mort, qui estoit le vingttroisieme Mars, mourut aussi Pape Iules troisieme. On dit qu'il mourut de l'etargie qui luy estoit suruenue de trop grāde ioye. Pource qu'il auoit si aisemēt & cōtre toute esperāce, recouré l'Angleterre, cōme ci dessus à esté dit: il cōceut aussi vne grande esperance de l'Allemagne, & pource y enuoya il soudain le cardinal Morō, lequel arriua à Augsbourg à la iournee, le iour d'apres q̄ ledit Pape qui l'auoit enuoyé estoit mort, dōt ayant receu nouvelle dedans huiēt iours, il s'en partit soudain, à sçauoir, le dernier de Mars, & avec le cardinal d'Augsbourg Trucces, print son chemin vers Rome pour ne perdre sa part de l'eslection. Les Cardinaux qui estoient à Rome sans attēdre que les autres fussent venus se hastoyent, de sorte que le neuuiesme d'Auil fut esleu pape Marcel second de ce nom. C'est celui qui auoit esté enuoyé en ambassade de Pol troisieme avec le cardinal Farnese, à l'Empereur: cōme nous auōs dit au trezieme liure. Le cardinal d'Augsbourg quelque iour auparauant qu'il allast à Rome,

La mort de l'archeuesque de Mayence.

Daniel Brendel succede à l'archeuesché de Mayence.

La mort du Pape Iules. 3. de ce nom Le cardinal Moron à Augsbourg.

auoit enuoyé vne lettre aux Princes & Ambassades à la iournee, par laquelle il donnoit à entendre qu'il ne desiroit autre chose que la paix: mais il disoit qu'il ne pouuoit receuoir ne accepter aucun conseil par lequel l'autorité du siege apostolique, & l'ancienne religion fust aucunement foulee.

*Sieme
rendue à
l'Empe-
reur.*

Ce temps pendant les Siennes, lesquels auoyent ià par l'espace de huit mois soustenu le siege contre l'Empereur & Cosme duc de Florence: sçauoir est, de puis la deffaite de Pierre Strosse, estans lors destituez de toutes monitions, & n'ayans plus esperance de secours quelcôques, se rendirent à l'Empereur le vingt-vnieme d'April, & receurent sa garnison dedans la ville. Le marquis de Marignan, hōme fort bien entendu au faict de la guerre, estoit lors chef de l'armee de l'Empereur. Trois ans auparauāt iceux Siennes, apres que par l'aide des François ils auoyent chassé les Espagnols & rasé la Citadelle, auoyent enuoyé vn ambassade & rendu graces de leur deliurance au roy de France, & s'estoyent eux & tout leur auoir, recommandez à luy & comme mis en sa protection.

*La mort
du Pape
Marcel
2. de ce
nom.*

Le pape Macel qui nagueres auoit esté créé, alla de vie à trespas le vingtdeuxieme iour de son Papat, la nuict de deuant le premier iour de May.

*Paul 4.
est le Pa-
pe.*

Le duc Hercules de Ferrare, & le duc d'Vrbain Guido Vbaldu estoient vn peu auparauāt arriuez à Rome, pour luy gratuler, comme la coustume est. Aussi s'estoyēt ils hastez pour y estre des premiers. Les Cardinaux assemblez au conclaue esleurent Pape le Cardinal Theatin, le vingt troisieme iour de May. Ice luy estoit Ian Pierre Neapolitain, doyen du college des Cardinaux de la noble maison de Carrasse, homme assez d'aage & fort docte. Il se fist desormais appeler Paul quatrieme. Paul troisieme l'auoit créé

Cardinal.

Cardinal. C'est celui mesme qui a institué ceste nouvelle secte de ceux qui se font appeler Iesuites, & qui desjà se font nichez non seulement en Italie, mais aussi en quelques lieux d'Allemagne. Peu de temps apres qu'il fut créé Pape, il fist son nepueu fils de son frere Cardinal en sa place. Cestui nepueu estoit homme martial & capitaine de guerre, ayant presque tousiours suivi le parti de France.

*La secte
des Iesui-
tes.*

Nous auons dit ci dessus au prochain liure du Cardinal Pol Anglois, comment il sollicitoit la paix entre l'Empereur & le roy de France, & mesmes estoit transporté iusques vers eux. Or il traitoit cest affaire, & de paroles, en presence & par escrit. Ses harangues desquelles il vsoit estoient telles, Pendant, disoit il, que vous menez ensemble vne guerre ciuile & intestine, le Turc cependant estend ses limites, & ayât prins par mer & par terre les deux plus fortes defenses, Rhodes & Belgrade, il s'est ouuert le chemin iusques à Bude, mesmes il tient le Danube en sa puissance. Que si Dieu ne luy eust suscité le roy de Perse pour ennemi, il est vray semblable qu'il eust ià reduit en son obeissance tout ce qui reste de la Chrestienté. A ceste occasion aussi sont tant creus & multipliez en diuers lieux les mauuais Chrestiens, tant est augmentee la corruption de toute discipline ecclesiastique & ciuile, que vostre puissance n'est pas à present assez grande pour y remedier. Ce qui est assez euidant par tant de rebellions qui se font contre vous de toutes parts, partant de scismes & heresies, qui boutonnent cependant & prennent accroissement. D'autre part, il nous faut cōsiderer que vous estes les souuerains princes de la religion Chrestienne. Et combien que Dieu ait permis à Satã, autheur de tout mal, & qui ne pourchasse que de cribler l'Eglise comme blé, de nous met

*Pol Car-
dinal An-
glois moy-
ennement de
la paix
entre
l'Empe-
reur & le
roy de
France.*

tre

tre en guerre & dissention, vous, di-ie, qui estes les principaux & plus nobles membres de l'eglise, toutes fois il n'a pas voulu que cela s'estédist pi^r loin, qu'aux choses prophanes & ciuiles. Car il vous à tousiours conferuez entiers en la religion, vnis en foy, & incorporez à l'Eglise, autrement il n'y resteroit plus de moyen de vous raccorder: & combien que tât d'autres princes se soyent soustraits & separez d'icelle, & que l'ennemi du genre humain ait tant pratiqué de ruses: ce neantmoins, Dieu nous à tousiours regardez de pitié, & aneâti les efforts du diable. En quoy, comme par vn signe tres certain de sa cleméce & bonté en uers nous, il demonstre qu'il nous veut encores employer à son seruice, & ioindre tous deux en alliâce avec que son vicaire, à fin d'oster tous ces differens tant domeageables, & de restablir la paix tant en l'ordre ciuile qu'ecclesiasticque. Le dit Polus vsoit de ces arguments & plusieurs autres, mesmes menaçoit de l'ire & végeance de Dieu s'ils ne cessoyent, & d'ônoyent que que soulagement au poure peuple. Et combien que lors il ne prouffitast pas beaucoup, toutefois estant de retour en Angleterre il ne cessa, & amena en fin chose à ce poinct que ne l'Empereur ne le Roy ne refusoÿt point d'enuoyer ambassades pour traiter de la paix. Ainsi la roine d'Angleterre qui moyennoit au si cest affaire, fist choisir vn lieu entre Cales, Ardres & Grauelingues trois villes l'vne Angloise, l'autre Françoisse, & la troisieme Bourguignonne: située comme en vn triâgle: & en icelui lieu sec & idoine, au beau milieu de la plaine, fist faire des fossez & bastit quatre maisons, lesquelles combien qu'elles ne fussent que pour vn certain temps, estoient neantmoins fort plaisantes & bien accommodees. Adonc les ambassades s'assemblent audit lieu, le vingttroisieme

*Le lieu
choisi par
la roine
d'Angle
erre pour
traiter
de la
paix.*

May, l'ueſque d'Arras avec quelques autres de la part de l'Empereur, le Conſtable, & le cardinal de Lorraine de la part du roy de France, & de celle d'Angleterre le cardinal Polus, le conte Arondel & Paget. Le bruit de ceſte aſſemblee eſpandu çà & là aux pays lointains, tenoit les hômes en grâd' attente de ce qui ſy feroit: principalemēt ceux qui entēdoyēt leurs differens. Car il eſtoit là queſtion du duché de Milan, Bourgogne, Sauoye, Piedmôd, Corſe, Nauarre, Lorraine, du pays de Luxembourg, & des villes de Mets, Toul & Verdun. La choſe long temps debatue d'vne part & d'autre, à la fin on ſe departit ſans rien faire: comme les Anglois moyenneurs fuſſent d'auis qu'on deuſt remettre aucuns de ſes differens au Concile.

Le roy Ferdinand & les Eſtats de l'Empire, eſtans auertis de ceſte aſſēblee, auoyēt eſcrit d'Augſbourg à l'Empereur le neuſieme Iuin, le priant qu'au traitté de paix, on fiſt droit auſſi ſur les villes de l'Empire que le roy de France auroit occupees. Lors dôc qu'ils furent deſpartis ſans rien faire, l'Empereur le quinzieme iour d'apres, reſcriuant aux Eſtats leur tenoit ces propos, J'ay prins grand plaiſir en ce que ie vous ay cognu touchez de l'affliction de ceux que mon ennemi & l'ennemi cômun de l'Empire à affligez. Vous pouuez penſer que quāt à moy, ie ne deſirois rien plus qu'ils fuſſent remis en leur ancienne liberté: meſmes deuant qu'auoir receu vos lettres, i'auois donné charge à mes ambaffadeurs de mettre ceſt article en auant, & le pourſuiure en toute diligence. Et combien que i'eſtimaffe, ayāt de ma part fait toutes les ouuertures de paix à moy poſſibles, qu'il entreprint ce traitté à bon eſciant, ce neantmoins il n'en eſt forti aucun fruit. Quant à moy, regardāt au bien de la Chreſtiente, ie ne reſuſe poīt la paix, ſi on met en auāt cōditiōs qui ſoyent tolerables, & quand l'occafion auindra,

*Lettres
de l'Em-
pereur
aux E-
ſtats de
l'Empire.*

i'employeray tout mon effort à ce que les susdites villes les soyent rédues à l'Empire, & qu'à l'auenir ils soyent mieux que par le passé.

Le duc d'Albe enuoyé par l'Empereur en Lombardie.

L'Empereur auoit enuoyé le duc d'Albe quelque peu auparauant en la Lombardie, pour là conduire les affaires de guerre. Car dom Ferrand de Gonzague auoit quitté sa charge & estoit retiré du pays bas en sa maison pour viure en tranquillité. Le bruit auoit esté par plusieurs mois, & estoit tenu pour certain, que la roïne d'Angleterre estoit grosse: mais ce fut chose vaine pour ceux qui sy attendoyent. Les feux se rengregerent en ce temps-ci en Angleterre: entr'au-

Bratfort: cruellement bruslé en Angleterre.

tres fut cruellement bruslé celui Bratfort dont nous auons parlé ci dessus à la fin du vingtcinquieme liure, ayant esté quelques mois auparauant condamné & tousiours du depuis tenu en prison. Sur la fin du mois de May, Iâ Frideric, fils aîné de Ian Frideric de Saxe, print en mariage Agnes la fille du Lantgraue qui auoit esté femme du duc Maurice. Là s'assemblerent plusieurs Princes, lesquels à ceste occasion se merent apres la feste, à traiter de leurs affaires à Numbourg. Enuiron ce temps mourut Ianne mere de l'Empereur. Le roy Ferdinand luy fist obseques & funeraillies à Augsbourg.

Le Mariage de Ian Frideric avec Agnes fille du Lantgraue.

La mort de Ianne mere de l'Empereur. Trouble à Geneue.

A Geneue fut excité de nuit vn trouble par quelques vns des Senateurs mesmes, qui par ce moyen entreprenoyent de s'approprier le gouuernement, & tenir leur parti & faction la plus forte. Sur tout, ils auoyent en haine Calvin & ceux qui estoient là retirez des pefecutions de France, lesquels ils taschoyent de chasser. Comme doncques la nuit ils corruissent çà & là, ils commencerent à crier, comme pour leur mot du guet, que les François estoient en armes, & que la ville estoit trahye. Mais leur entreprinse ne fut

ceda

ceda pas, d'autât que des François nul ne se trouuoit en place, ains s'estoyent tous tenus en leurs maisons. Depuis quelques vns des seditieux furent executez par iustice: les autres se sauuerent sortans en diligence hors la ville. La cause pour laquelle ils eussent voulu chasser les François, entre autres estoit, que n'agueres, d'iceux on en auoit receu plusieurs en la bourgeoisie: au moyen dequoy leur faction estoit affoiblie, & la contraire renforcee par le nombre des nouveaux bourgeois qui y auoyent esté aioustez.

L'armee de mer du Turc, s'estant ceste annee, cōme quelques autres auparauant, mises à voile sur la mer d'Italie vers le Ponent, costoit la Toscane. Ce que entendant le marquis de Marignan lieutenant de l'Empereur, auant qu'elle passast plus outre, & qu'elle se ioignist aux François, il se ietta dessus le port de Hercules que tenoyent les François, & fist tant par la vaillance de ses soudars, qu'il entra dedans le Chasteau, & desfit toute la garnison. Ce qui auint enuiron le trezieme iour de Iuin. Les Turcs depuis voulurent assieger Plombino, mais ce fut à leur dommage. Voyant donc qu'ils n'en pouuoient venir à bout, ils se tournerent vers Ilue petite isle appartenant au duc de Florence, pensant la prendre, mais ils n'y peurent rien faire. Enuiron ce temps furent publiees à Mets quelques loix touchant le gouuernement ciuil: auquel lieu le roy de France auoit vn gouuerneur, avecques garnison, & vn president pour iuger des causes ciuiles. Entr'autres choses estoit contenu dedans les susdites loix, que si quelqu'un estoit macquereau ou maquerelle de sacœur, de sa niepce, ou bié de celle qu'il auroit en charge, tutelle ou curatelle, fust fille ou femme, qu'il fust attaché au collier, & apres y auoir esté quelque tēps en la veuë, & exposé aux iniures de

*Les Turcs
sur la mer
d'Italie.*

*Plombino assiege des
Turcs.*

*Loix du
roy de
France à
Mets con
tre les ma
quereaux
& ma
querelles.*

B. i.

tout le mōde, qu'il fust batu de verges & chassé en exil. Que si cela estoit auenu aux peres ou aux meres, que ils fussent executez à mort. Plusieurs trouuoient ces loix bien estranges: d'autāt que c'estoit par icelles plus faire cognoistre au monde tels vices, qui autrement ne seroyent pas fort en vsage, que de les empescher: mais de la on peut iuger combien est grande la corruption de ce siecle. Nous auons ci dessus parlé souuenttes fois du proces qui de long temps est entre le Landgraue, & Guillaume Cōte de Nassau a cause de Catzenelēbogen. A fin dōc que la chose print vne fois fin, & pour euitier que plus grand mal ne s'en ensuyuist, quelques princes entreprirent de les appointer, & comme amis & arbitres familiers, cōstituerēt vn iour auquel ils se deuoyent assembler à Vormes, scauoir est le premier de Iuillet. Iceux estoient le Cōte Palatin, Electeur, Christoffe duc de Wirtemberg, & Guillaume duc de Cleues. Le Landgraue y enuoya Guillaume son fils aisné. Là furēt proposees quelques conditions & quelques temps debatues, a la fin ils remirēt le tout a plus ample deliberation, & assignerēt vn autre certain iour pour cest affaire.

*Different
entre le
Landgraue
& le con-
te de Nassau
pour
le pays de
Catzenelē-
bogen.*

Les François en ce temps raserent plusieurs chasteaux par le Conté de Mōtferrat, à fin d'auoir viures en plus grande seureté. Car si l'ennemi les eust occupez, Casal eust esté reduit en grande necessité. Il y a en ce quartier là vne ville nommee Vulpian, laquelle est de grande importance, les Espagnols la tenoyent pour lors, & fut enuictuaillee a la venue du duc d'Albe qui auoit amassé vn grād nombre de gēs. Mariembourg aussi qui l'annee precedēte auoit esté prins au pays bas & osté a l'Empereur, fut au mesme tēps enuictuaille par les François. Le Roy de Frāce à l'instigation de ceux qui estoiet autour de luy, auoit fait faire

*Vulpian
enuictuallē.*

*Mariem-
bourg.*

vn edict, par lequel il cōmandoit a tous ses iusticiers que quand les gens d'Eglise, qu'on appelle, & les in-^{Edict du} quisiteurs de la foy auroyēt cōdāné vne persōne pour ^{Roy de} raison de la religiō, qu'incontinēt & sans receuoir au-^{France cō} cune appellatiō, ils eussēt à en faire executiō. Le Car-^{tre les cors} dinal de Lorraine proposa cest edict au parlement de ^{d'annex} Paris, à fin de l'enteriner selon l'ancienne coustume, ^{pour la re-} publier & enregistrer. Mais les cōseilliers dudict par-^{ligion.} lement esmeus de telle chose, comme non ouye au-
parauant, qu'on ostant la voye d'appellation en telles causes, demanderent temps de deliberer, & enuoyerēt d'entr'eux quelques vns deuers le Roy pour luy faire vne remonstrāce, cōme nous dirons ci apres. Au pays des Grisons il y a vne ville prochaine d'Italie appelee Lucarne, laquelle appartient à toute la communau-^{Les Lucar-} té des Suisses. Les citoyens d'icelle requeroient qu'il ^{nois de-} leur fust permis de viure selon la reformatiō de l'E-^{mandent} uangile. Mais pource que leurs superieurs nestoyent ^{l'Euan-} tous d'vne religion, il y eut a la deliberation diuerses ^{gile.} opinions. Les vns leur permettoient leur demande, les autres la vouloyent empescher, de sorte qu'il y auoit apparence de quelque dissension ciuile & intestine, touteffois à la fin vainquit l'opinion de ceux qui vouloyent qu'ils demourassent en la religion de leurs ancestres, & que ceux d'entr'eux qui ne s'y accorderoyent, pourroyent aller demeurer ailleurs. Ainsi s'en trouua vn grād nombre qui quitterent leur pays naturel, & se retirerent a Zurich, là ou ils furēt receuz fort amiablement, & aydez encores en leur poureté.

Enuiron ce temps reuindrent de Rome les ambas-^{Ambassa-} sadeurs d'Angleterre, qui auoyent esté enuoyez vers ^{de d'An-} le Pape, cōme nous auōs dit a la fin du liure precedēt. ^{glettre} Iceluy estoit fort ioyeux de voir les Anglois reduits à ^{vers le Pa-} son obeissāce, & demāder pardon: mais il ne trouuoit ^{pe.}

B. ii.

pas bon que les biens de l'Eglise ne se rédoyent, & di-
 soit que ce point estoit intolerable. Entre les ambaf-
 fadeurs estoit l'Euesque d'Ely. Le roy de Danne-
 march auoit en ce temps vne armee de mer laquelle
 vogant vers le Septentrion donnoit à beaucoup occa-
 sion de parler. Car aucuns disoyent qu'elle se gouuer-
 noit par le conseil del'Empereur, qui entreprendroit
 de mettre le fils ou le frere du Roy en possession d'Es-
 cosse: les autres disoyent qu'elle estoit plus pour
 le roy de France. Il s'en trouuoit d'autres qui disoyét,
 qu'elle estoit dressée à celle fin que si l'Empereur ou
 Philippes son fils se vouloyent estendre plus loin, à
 cause de leur puissance fort augmentee par le royau-
 me d'Angleterre, on les peust empescher: mesmes on
 pensoit que les villes maritimes fournissent aux frais
 d'icelle armee. Toutefois apres longue doute & at-
 tente, tout ce bruit s'esuanouit: & disoit on qu'elle ne
 estoit mise sus pour autre chose que pour aller contre
 les pyrates & escumeurs de mer. La ville de Rome en
 ce temps estoit en trouble. Car le Pape, ayant conceu
 quelque soupçon cōtre aucuns des plus grans, faisoit
 leuer gens, & apres qu'il eut assis quelque garnison
 çà & là en la ville, il fit arrester prisonniers le cardin-
 al sainct Flour, Sforce, & Camille Colonne. Ce qui
 faisoit penser qu'il brassoit quelque chose plus gran-
 de, estoit que tous ces trois suyuoynet le parti de l'Em-
 pereur. Et d'autant plus croissoit ceste opinion, qu'il
 demandoit au duc de Florence vassal de l'Empereur,
 vne grande somme d'argent que Pape Clement septi-
 eme auoit prestee à Alexandre de Medicis, & n'a-
 gueres Iules troisieme, à luy, lors qu'il faisoit la guer-
 re aux Siennes. Toutefois les prisonniers furent à
 la fin eslargis en baillant caution.

*Les car-
 dinaux
 de saint
 Flour &
 Camille
 mis en pri-
 son.*

Il venoit sur mer vne armee d'Espagne pour pas-
 ser

fer en Flandres, laquelle fut sus la coste de Normãdie
 assaillie à toutes forces par les François qui l'auoyēt
 espicee. Le cōbat fut entr'eux fort horrible: plusieurs
 nauires furēt d'vne part & d'autre bruslees & plusieurs
 enfondrees: maint vaillāt homme y demeura tant tuē
 de glaiue, que bruslé, que noyé. Les François à la fin
 emmenerēt quelque nōbre de nauires prises par eux
 au port de Diepe, d'oū ils estoient partis. Cela auint
 sur le mois d'Aust: à la fin duquel, Philippes d'Austri-
 che repassa d'Angleterre en Flandres accōpagné d'un
 grand nombre de gentils hommes Anglois, pour ve-
 nir retrouver l'Empereur son pere à Bruxelles. Le
 cardinal d'Augsbourg Trucces auoit quelques an-
 nees auparauant dressé vne vniuersité à Dillingue
 sur le Danube par l'ottroy & permission de Pape Iu-
 les troisieme, qui y auoit donē fort grands priuileges
 & franchises, comme il appert par la bulle qui en fut
 imprimee. Là s'estoit retiré entre autres Pierre Asot
 Espagnol Iacobin qui auoit esté long temps confes-
 seur de l'Empereur. Icelui doncques commença ceste
 annee à escrire contre le petit liuret cōtenant le som-
 maire de la religion Chrestienne que Christofle duc
 de Wirtemberg auoit fait presenter par son ambassa-
 de, au concile de Trente, comme nous auons recité
 ci dessus au vingt troisieme liure: voire & si n'auoit
 point de honte de l'adresser & desdier au duc Chri-
 stofle mesmes. Mais Ian Brentce luy respondit en-
 uiron ce temps fort au long, refutant tous ses argu-
 mens & sophisticqueries: & depuis Paul Vergerius
 tourna la dite responce en Italien, à fin que les Ita-
 liens entēdissent dequoy il estoit question, & iugeas-
 sent lequel des deux traitteroit la saincte Escriture
 le plus entierement & purement. Enuiron le trezieme
 septēbre, George conte de Monbeliat oncle du duc

L'armee
des Espa-
gnols sur
mer des-
fite par
les Fran-
çois.

Dillingue
vniuer-
sité.

Asot

Liure de
Pierre
Asot con-
tre la con-
fession du
duc de
Wirtem-
berg.

Monbeliat
d'Asot

B. iii.

Asot (Espagnol Jacobin)

Ayuntamiento de Madrid

conf. de l'Empereur

de Vuirtemberg a cause du Pere, espousa la fille du
Mariage Lantgrauve nommée Barbe. Apres la venue du duc d'Al
du Conte be en la Lombardie, le Roy de France y enuoya aussi
de Mon- nouveau secours, & plusieurs vaillâs capitaines, qui
beliar a- se ioignirēt au seigneur de Brissac luy faisant compa
uecla fille gnie en tous perils & dangers. Nous auons parlēci
du Lant- deslus d'une ville qui y est, appelee Vulpian, laquelle
grauve. faisoit fort grand empeschement aux François, a cau
 se que les Espagnols qui estoient dedans couroyent
 souuētessois iusques aux portes de Turin, & passoyēt

quelques fois encores outre. Afin dōcques d'oster ce
Vulpian ste seule nuisance, & pour auoir viures en plus gran
prins & de liberté, les François l'assiēgent sur la fin du mois
demoli d'Aouſt, & liurent l'assaut, là ou ils firent & receurent
par les grand dommage: finalement enuiron le vingtdeux
Frāçois. ieme Septembre ils la prindrent par composition,
 & raserent les murs tant de la ville que du chasteau,

reduisās le tout en forme de village. Quelques iours
Prinſe de apres ils prindrent encores par composition Moncal
Moncal- lier, ville & chasteau entre Ast & Casal.
lier.

La disension de la Cene de nostre Seigneur & de la
 presence du corps de Christ, qui à durē trente ans en
 tiers entre les gens doctes, se renouuela derechef en
 ce temps: & furent publicz par quelques ministres de
Deſſentiō Håbourg & Breme certains petits liures nommēmēt
de la Cene contre Caluin & Ian alasco. Caluin leur respondi
renouue puis apres à bon escient, ce que firent aussi Bullin
lee par ger & Lasco, lequel adressant son liure au Roy de
ceux de Poloigne, se plaignoit que sans cognoissance de cause
Breme & se, sans aucune dispute ou colloque amiable, mais seu
Håbourg. lement par vn certain preiuge, on condamnoit celle
 doctrine, a la mode des Papistes, qui ne procedent au
 lieu d'argumēs & de la saincte Escriture que par force
 & comādemēt. Sur la fin de Septembre naſquit vn
 autre fils au duc de Saxe Auguſte, qui fut nommē

Grand : ses parins furent le duc Henri de Brunswic, & Ian Frideric de Saxe gēdre du Lantgraue. Nous auōs parlé ci dessus de l'archeuesque de Canturbie, de l'uefque de Lōdres Ridle, & de Hugues Latimer, cōmēt ils auoyēt esté emmenez à Oxōne, là ou apres auoir disputé cōtre quelques theologiēs, ils furēt cōdānez par icceux. Ayans doncques tousiours depuis esté tenus en prison ils furēt bruslez au mois d'Octobre, sçauoir est Ridle, & Latimer qui estoit extreme-
 mēt vieil. Car l'archeuesque de Cāturbie fut biē amené au lieu du supplice avecques eux, là ou il fist publiquement vne priere à Dieu, inuoquāt sa misericorde: mais il fut incontinent remené en prison, & reserue a vne autre fois.

*Vn fils
 nay. au
 duc de Sa
 xe.*

*Ridle &
 Latimer
 bruslez
 en Angle
 terre.*

En ce mesme mois les Cardinaux de Lorraine & Tournon furēt enuoyez à Rome. Alors aussi le parlement de Paris faisant responce à l'edict du Roy, & a ce que le Cardinal de Lorraine leu r auoit exposé de sa part, luy firēt telles remōstrāces, Par vostre edict, Sire, que vous fistes publier il y a quatre ans, vous reser-
 uiez la cognoissāce & punition des heresies a vous & a vos iuges: & n'estoit en iceluy riē excepté, sinō que si l'heresie dont il seroit question, requeroit plus ample declaration, ou ceux contre qui on procederoit estoient és ordres ecclesiastiques. Or a present tout cela est renuersé & annullé par ce vostre edict, dont il est question. Car par iceluy vos subiets sont abādonez au iugemēt des ecclesiastiques & inquisiteurs, & est a ce cōte vostre autorité beaucoup amoindrie, & a vostre peuple dōne iuste cause de ce douloir, se voyant aīsi delaissé de vo^o, & mis en la subiectiō d'autruy. Mais en cela y aura il plus de pitié quād on verra leur biē, leur vie, leur salut, leur hōneur mis a l'abādō d'une puissāce estrāgere, sās aucū moyē d'appel ou autre

*La respō-
 ce du par
 lement de
 Paris aux
 edicts du
 Roy tou-
 chent les
 Lutherics*

B. iiii.

remede la voye d'appel à tousiours esté le recours & le refuge des innocens:& vous, Sire, auez tousiours esté tuteur & defenseur & du moyen d'appel & des innocés: qui plus est personne autre que vous, n'a droit ne puissance sur le Pape. Que si auourd'hui puissance & autorité est dōnee aux inquisiteurs & officiaux des Euesques, de iuger souuerainement & sans appel, c'est certes ouurir la fenestre, & preparer la voye à la condamnation des innocens, & à leur faire perdre & corps & biens. Car il pourra auenir qu'iceux ayans si grande, & a vrayement dire royale puissance, s'oublieront quelques fois en leur office, & ne tiendront aucune mesure, quand ils verront que tous estats voire mesmes les princes seront en leur subiectiō & puissance. Vous pourriez bien, Sire, tenir vne moyenne & meilleure voye, c'est que vos officiers & iusticiers cogneussent & iugeassent de telles causes, & s'il escheoit quelque maniere de doctrine plus obscure, que cela fust esclairci par les Ecclesiastiques: & q̄ ceux qui seroyēt és ordres fussēt iugez par leurs iuges. Entât que touche les appellatiōs d'iceux on pourroit impetrer vn rescrit du Pape, par lequel elles seroyēt permises à vos gēs, à la charge que quād on les iugeroit on y appelleroit quelques vns de vos cōseillers ecclesiastiques, ou à faute d'eux, quelques gēs suffisans & idoines. Quant à l'inquisitiō on pourroit faire que l'inquisiteur du Pape mettroit par les prouinces quelque substituez gens de bien, & que les proces se feroyent aux despens de l'Euesque & non des criminels, à la charge toutefois de les repeter en fin de cause sus qui il appartiendroit. Au moyen dequoy seroyent bornez & enclos tels proces dedans certains limites. Au reste pource qu'il appert que tels supplices & punitions des heretiques, cōbien qu'elles soyēt nécessaires

ne cessaires, tout esfois ont iusques à presēt plus serui à rendre le crime detestable, qu'à la correctiō & amēdemēt des delinquās: d'auantage aussi pource qu'il est plus expedient d'obuier à la racine du mal, que luy dōner loisir de croistre, & puis apres vsfer de remedes, il sera bon, Sire, d'ensuiure en ce les exemples de l'anciēne Eglise, laquelle ne fut iamais establie ne par feu ne par glaiue mais par la diligence des pasteurs qui preschoyent assiduellement la parole de Dieu, & estoyēt en exemple à tous par leur bonne vie. Ayant dōcques iadis l'Eglise esté vne fois establie & confirmee en ceste sorte, elle pourroit aussi à presēt estre par le mesme moyen gardee & conseruee, s'il vous plaisoit faire mettre en execution ce qui est en vostre puissance: à sçauoir que tous les Euesques & prelates resident en leurs Eglises, semblablement aussi les curez qu'ils viennent honnestemēt, & enseignēt la parole de Dieu, ou la facēt enseigner par gens à ce suffisans: & que dorenavant on pouruoye aux benefices de gens qui puissent euxmesmes enseigner le peuple, sans mettre des vicaires en leur place. C'est ci la racine a laquelle il faut becher, c'est le fondement sur lequel il faut bastir. Par ce moyen il y aura esperance que les heresies s'esuanouiront. Que si au contraire on mesprise ceste voye il est à craindre quelles n'augmentent de plus en plus, quelques edits qu'on publie & quelques remedes dont on sache vsfer. Ce fut le sezieme d'Octobre que le Parlement fist faire ceste remonstrance au Roy par escrit & de bouche par gens d'entre eux qui y furent enuoyez. Le mesme iour aussi furent assemblez les Princes arbitres pour accorder les proces de Catzenlenbogen, comme il auoit esté auisé auparauāt, premierement à Bacherat, puis apres a Vormes a cau

Assemblees de quelques Princes sur le différend de Langranaue & du Comte de Nassau.

plus loing. La chose estoit ia accordee, & deuoit le Lantgraue demourer en la possessiõ dudit Conté de Catznelenbogé, moyennât vne certaine sõme de deniers qu'il payeroit au Conte de Nassau. Mais ledit Côte de Nassau vouloit que au cas que l'argét fusdit ne seroit paye dedás vn certain temps prefix l'accord fust nul, & son actiõ luy demeurast entiere: a quoy ne se voulut accorder le Lantgraue qui auoit là enuoyé son fils, cõme a l'autre fois. Ainsi ils se despartirét sans rien faire. En ce mesme mois l'Empereur fit assembler a Bruxelles tous les estats de Flandres & du pays bas, & en leur presence, apres s'estre excusé sur sa foiblesse & debilité de corps, il se demit de son gouuernement, pour se retirer en Espagne, & reüna toute sa puïssance & autorité a son fils Philippes, les priant qu'ils luy voulussent prester fidelité & obeïssance. Le bruit de ceste resignation fut incontînét espãdu par tout l'Europe, & ia estoit l'armee de mer preparee, & iour constitué auquel il se deuoit embarquer pour passer en Espagne. Mais petit a petit ce bruit s'amoütit, & pource que l'hyuer estoit prochain, on disoit que ce seroit l'esté ensuyuant qu'il s'embarqueroit.

Venõs maintenãt à la iournee de l'Empire. Le Roy Ferdinãd auoit proposé dés le cinquieme Feurier les choses dont on deuoit traiter en icelle, comme nous auons dit à la fin du precedent liure: mais à cause que beaucoup vindrent fort tard, elle ne fut point cõmencee deuant le septieme de Mars. Alors fut premierement deliberé par les ambassades des Electeurs, de quoy on deuoit traiter en premier lieu, & cõbien que plusieurs fussent de contraire auis, touteffois il fut la fin resolu qu'on traiteroit de la religiõ. Ce qui fut aussi accordé au conseil des autres princes & des eütetz. Apres longue dispute il fut aussi passé entre tou

*Journee de
l'Empire
ou il est
traité de
la religiõ.*

les estats que la religion demeureroit en paix: mais ce qui faisoit le different, estoit que ceux de la confession d'Augsbourg vouloyent qu'il fust libre a vn chacun de se tourner de leur costé, & que ceux qui s'y aduersaires l'empeschoyent tant qu'ils pouuoient, & ne vouloyent aucunement consentir que les citez qui auroyēt receu le decret d'Augsbourg faict deuāt sept ans, & mesme tout l'estat ecclesiastique, eussēt ceste permission. Ains si quelque Euesque ou Abbe chāgeoit sa religion, qu'il perdist son benefice, & qu'un autre fust substitué en sa place. La chose fut disputee à bon escient. Les raisons de ceux de la confession estoient, *Que les promesses de Dieu tant au vieil que nouveau Testamēt, lesquelles cōcernēt nostre Salut, appartiēnent à tous en general. Atant qu'il ne seroit en leur puissance de les restreindre, de peur qu'en ce faisant ils n'exclussent & euxmesmes & les autres, du royaume des cieux. Qu'il n'y a Iuif ou Turc quelque peu affectiōné à sa religiō, qui ne desire d'amener les autres à icelle, à cōbien dōcques plus forte raison le deuroyent-ils faire, eux à qui il seroit expres commandé de Dieu? Ainsi qu'il seroit besoin que ceste liberté fust donnee à tous. Qu'ils peuuent faire apparoir par la saincte Escriture & les conciles, comment ceux qui attribuent le nom de l'ancienne & Catholique religion, abusent des biens de l'Eglise, & exercēt la religiō au grād mespris & del'honneur de Dieu: touteffois que pour entretenir paix, ils permettroyent qu'ils retinssent leurs loix, leurs ceremonies: qu'ils iouissēt de leurs biens, possessions, tributs, droits & priuileges, iusques a l'entier accord de la religion. Aussi qu'ils ne pourroyent endurer aucontraire qu'on imposast vne telle loy aux Euesques. Car ce faisant il auendroit, q'eux mesmes seroyēt cōtre leurs cōpagnōs, & reprou-*

*La demã
de des E-
uangelis-
tes tenã
la confes-
sio d'Aug-
bourg.*

ueroient a leur grand deshonneur leur propre cause. Car se seroit, disoyēt ils, cōfesser que nostre religion & doctrine ne seroit pas digne des biēs sacrez, & que iusques à present iceux biens auroyent esté appliquez a tort & cōtre raison a icelle. Nous cōfesserions aussi que la fausse doctrine & le ministere de nos aduersaires seroit selon la parole de Dieu, & que iceux susdits biens sacrez seroyent deus a leur meschante vie & a leurs loix & ceremonies. Quel scandale seroit ce, si nous soustenions la cause de ceux qui sont du tout inutiles a l'Eglise, & abandonnions ceux qui a cause de la religion nous doiuent estre par sus tous recōmandez? Les aduersaires de la cōfession d'Augsbourg disoyent entr'autres choses, s'il estoit permis aux ecclesiastiques de changer de religion, qu'il auendroit avec le temps que les Eueschez & autres colleges ou chapitres seroyent faits profanes, & que petit a petit ils seroyent substraits de l'Eglise, & viēdroyent entre les mains des princes comme propres & hereditaires. Mais les autres respondoyent qu'ils n'auoyēt iamais eu ceste intention, mais que leur but estoit qu'iceux biens fussent reduits a leur ancienne institution, fussent employez en bons & vrais vsages, & demourassent annexez aux Eglises reformees selon la parole de Dieu. Et à fin qu'on n'eust occasiō de se deffier d'eux ils offroyēt cautiō qu'entant qu'en eux seroit, les biēs des Eueschez ou chapitres esquels la religion seroit changee, ne seroyēt point alienez, & que apres la mort de l'Euesque ou autre prelat, le chapitre auroit libre & entiere election & administration. Apres longue dispute d'une part & d'autre, comme ils ne se peussent accorder, ils presenterent au Roy Ferdinand leurs raisons par escrit, & le prierent de leur monstrer quelque voye d'accord. Ceci fut fait

pres le trezieme de Iuin, a cause qu'õ procedoit fort lentement en besongne : & pensoyent quelques vns que cẽ fust pource qu'on attẽdist l'euẽnemẽt du traicte de paix entre l'Empereur & le roy de France, qu'on estimoit deuoir faire balancer l'affaire en vne part ou en l'autre. Les Papistes forgerent vn escrit extraordinaire fort vehement & picquant, pour rendre leur cause plus fauorable. Dẽs le commencement ils font leur conte ainsi, Ceux de la cõfession d'Augsbourg, disent ils, mettent en auant cinq conditions. La premiere est que les Catholiques doyuẽt approuuer celle doctrine, qui de long temps, & encores nauguerẽs de nostre viuant, si tost qu'elle a commencẽ a venir en lumiere, a estẽe condamnee par le magistrat ordinaire. La seconde est qu'ils veulent que les sacrileges qu'ils ont commis depuis trẽte ans soyent approuuez & ratifiez, & qu'il ne soit permis aux Eglises de repeter ne par action ne par autre voye deueẽ & naturele, les biẽs dont elles ont estẽe priuees. D'auantage ils veulent estre en paix & concorde entre nous, combiẽ qu'ils soyent bannis & excommuniez de toute saincte compagnie. En outre qu'il leur soit permis de mettre & instaler ẽs chapitres & temples des archeueschẽs & autres prelatures, leurs abominables ministres, prescher leur meschante & reprouuee doctrine, abolir le vray ministere & ceremonies de l'Eglise, & en mettre au lieu de nouuelles & damnables, voire & nourrir ces faux prescheurs des biens sacrez, totalement contre les loix & coustumes anciennes de l'Eglise: encores dauantage qu'il soit libre à vn chacun de l'estat tant ecclesiastique que seculier, qui fuit a presẽt la doctrine catholique, de la laisser pour se tourner a la leur. Finalement quand quelques vns des princes ou des Euesques se serõt adioints a eux,

*La respon
ce des Pa
pistes par
escrit ex
traordi
naire non
produit
en la iour
nee.*

ne se contentans point des personnes d'iceux, ils veulent aussi que le peuple de leur obeissance, les biens, le gouvernement & la iurisdiction ecclesiastique soit chagée. Or i'açoit que tout ceci soit contre tout droit & diuin & humain, en sorte que les Catholiques n'y pourroyent consentir sans faire contre leur serment, ce neantmoins d'autât qu'iceux s'oppiniastrét en leur demande & mesmes menacent d'vser de violence, les Catholiques se sont accordez à tout ce à quoy ils estoient tenus par l'accord de Passau: ce qu'ils ont aussi donné à entendre au Senat de l'empire, remonstrans au reste qu'ils ne pouuoient ottroyer ceste liberté à vn chacun de changer la religion. Car autrement il auiedroit que l'Empire seroit dissipé, & que ce haut degré d'honneur seroit osté aux Allemans, mesmes que l'office des Archeuesques & autres prelates seroit non seulement de ne permettre nulle religion reprouuee, mais aussi d'empescher, remonstrer, espouuater & les euesques & prelates & le simple populaire, au cas qu'il se voulust separer & departir de la vraye religion, voire mesmes les accuser à l'eglise catholique & Romaine, s'ils vouloyent perseuerer en erreur. Et à esté ceste coustume tenue & gardee tousiours depuis le temps des Apostres, ainsi qu'il est aisé de faire apparoir par les conciles, & principalemēt par celui de Calcedonne. Et ne faut point estimer que ce soit assez de remettre ceux qui ainsi se separēt, au iugement de leur conscience. Car en ce qui appartient à la foy, on ne doit pas laisser à vn chacun sa conscience libre: mais on le doit corriger & chastier quand il se separe de la communauté de l'Eglise. Que s'il n'obeit, il le faut excommunier, à l'exēple des quatre conciles principaux, esquels Arius, Macedonius & Eutyches furent condamnez: mesmes en celui de Calcedonne fut Dioscorides deposé

de son euesché pour auoir defendu Eutyches. Quât à ce qu'on dit qu'on doit laisser à vn chacun son sens & iugement frâc & libre: & que Iesus Christ ne les Apostres ne contraignirent iamais personne à croire: mesmes que quâd plusieurs des disciples laisserent Iesus Christ, il n'en retint pas vn par force: cela n'a aucun fondemēt, & est aussi fort biē & au long refuté par S. Augustin en l'epistre deux cens quatrieme. Si on permet aux euesques laisser la religion Catholique & se tourner à l'autre, iamais ils ne laisseront leur euesché, d'autât qu'ils ne le pourront faire leur cōscience fauue, diront-ils, & la dessus ils implorerōt l'aide de ceux de la confession, pour la defense de leur estat, & pour maintenir le peuple en leur religion. Ainsi il n'y aura point de doute qu'ils ne les reçoient en leur protection, ce qu'ils se diront faire de leur deuoir, à fin de se maintenir en leur gouuernement & en leurs biens. Quât à ce qu'ils se disent estre tenus de receuoir ceux qui faioindront à eux cōme cōpagnons d'une mesme religiō, & qu'ils ne peuuēt les exclurre du royaume des cieux: cela ne les excuse pas. Car il n'y a qu'une foy seule que tous ceux de la Chrestiete doyuēt tenir. Les Empereurs les Rois, les princes, les gouuerneurs de l'Empire, ensēble le peuple anciēnemēt approuuoyēt & iuroyent de garder ceste foy. Et est celle Catholique, qu'entre no⁹ Allemēs auons dès le cōmencemēt tousiours suyue, excepté ceux qui s'en sōt separez. Il ne faut dôcques apresēt rien innouer, mais rapporter tout à ceste foy, & captiuer sō entēdemēt à l'obeissāce de l'Eglise Catholique. Qui fait autremēt, & se forge à luy seul vne religiō particuliere, icluy doit estre ex cōmunié par le Pape, s'il refuse d'obeir aux remōstrāces, & estre deposé de son office: ses biens doyuēt aussi estre cōfisquez par le magistrat ciuil, & doit sa per-

sonne estre bannie & chassée de l'Empire. Car les pe-
res ont tousiours reietté ceste liberté ou licence de re-
ligion, comme vne dissipation de la foy, & ont fait
vne loy que ce qui auroit vne fois esté déterminé au
Concile touchant la foy, ne fust plus reuocqué en
doute, de forte qu'il ne fust loisible a personne quel-
conque de rien ordonner ou proposer a l'encontre.
Les histoires nous enseignent quels troubles auin-
drent de ce que l'Empereur Valentinian dōnoit lieu
a toutes sortes de sectes. D'auantage si cela estoit re-
ceuable que qui seroit d'autre religion que la Catho-
lique, deust estre excusé a cause de sa conscience, les
Anabaptistes, Zuingliens & Schuuëfeldiens & tous
autres de mesmes deuroyēt aussi estre excusez, & com-
pris en ceste paix. Ils disēt que les promesses de Dieu
esquelles il nous donne la vie eternelle, appartiennēt
a tous en general, & qu'aussi par eux ne doyuent pas
estre restrainctes: comme si celles promesses n'appar-
tenoyent a autres qu'a ceux qui sont de leur profes-
sion. Mais cest bien tout au contraire, car d'autant
qu'ils se sont separez de la cōmuniō de l'Eglise, ils
sont aussi exclus du Royaume des cieux, mesmes a
leur propre iugement. Veu donc que hors l'Eglise
il n'y a point de salut, comment peut appartenir le
Royaume des cieux à gens qui reiettent les sacremēts
& mesprisent l'estat de prestre, auquel Christ a don-
né puissance de lier & deslier. Si de leur costé ils ne
consacrent nuls prestres, comment ont-ils remission
de leurs pechez? si leurs pechez ne leur sont remis
comment seront-ils participās du Royaume celeste?
Ils se vantent de pouuoir monstrer que les Catho-
ques abusent en plusieurs sortes & de la religion
des biēs de l'Eglise, Voyons, ie vous prie, ce qui y
a reprendre. Les biens de l'Eglise doyuēt, selon l'E-

critur

écriture sainte & les loix des conciles & des peres, estre distribuez aux Euesques, & seruiteurs d'eglise, aux pures, à la fabrique, & si l'occasion s'adonne à la deliurance des Chrestiens, qui sont tenus prisonniers par les barbares. Ceste coustume à duré depuis mille trois cens ans en çà, qu'iceux biens fussent employez aux ministres & vsages pitoyables, cōme de chanter messe, de prescher la parole de Dieu reparer & edifier les temples, nourrir pures gens, entretenir moines & moines. Eux au contraire qu'en font ils? Ayant chassé les Euesques, ils en mettent d'autres en leurs places, comme quelques gouverneurs prophanes & seculiers, auxquels ils baillent tous les ans quelque portion d'iceux tant petite qu'ils peuuent: & sous iceux ils constituent d'autres ministres pour entretenir en erreur le poure peuple, mesprisans la saine doctrine: lesquels distribuent au peuple le Sacrement d'Eucharistie entier comme ils disent, mais en effect du pain non consacré, la creature au lieu du Createur: & exercent ainsi sous couleur de vraye adoration, idolatrie. Ils disent qu'ils ne veulent deormais appliquer les biens de l'Eglise à autre vsage qu'aux escolles, & qu'ils n'en veulent rien retenir. Qu'ainsi soit, Si est-ce neantmoins que la religion catholique seroit par ce moyen opprimee & rendue prophane, & seroit beaucoup pis cest vsage, que si ils estoient employez à quelque autre chose prophane. A tant pour ces causes & raisons ne peuuent les Catholiques recevoir ceste condition à eux proposee. Cest escrit fut fait, comme i'ay desia dit, en priné & non pour produire ouuertement à la iourne. Dequoy auertis ceux de la confession, escriuent au contraire, & en premier lieu remonstrent quelle est la vraye doctrine, sçauoir est celle qui est cōtenue és liures des Prophetes & Apostres:

*Responce
des Pro-
testans à
l'escrit de
Papistes.*

C. i.

puis ils declarent combien la doctrine de leurs aduersaires est repugnante à icelle, en ce qu'ils ont profané la Cene de nostre Seigneur en tant de sortes, qu'ils ont controuué tant & de si villains erreurs du purgatoire, de l'iuocation des morts, reniãs & ostãs la remission des pechez, en ce qu'ils enseignent qu'il faut toujours douter de la grace de Dieu, qu'ils deshonorent le mariage ordonné de Dieu, & cependãt sont entaschez de si horribles & abominables vices voire de ceux dõt parle saint Paul, en leur estat de cõtinence. Que par cela il appert clairement lesquels sont qui ont laissẽ la vraye religion. Et que pour ceste cause ils ne pourroyent mespriser & abandonner ceux de l'estat ecclesiastique qui suyuent des a present la pure doctrine, ou à l'auenir la vouldroyent suyure. Quant aux biens des Eglises, que tout seroit aussi corrompu en cest endroit. Qu'il seroit bien vray que le benefice se donneroit pour l'office: mais qu'il faudroit auiser toutefois, quel seroit l'office de l'Euesque, ou du prestre, duquel l'Eglise ne se pourroit passer. Qu'il faudroit aussi pouruoir aux escolles, & que celle coustume auroit esté instituce depuis le tẽps des Apostres: mais qu'auiourd'huy les prelatz s'appropriẽt ce qui seroit deu aux ministres, aux docteurs & precepteurs, aux escoliers, aux escolles, & aux hospitaux, pour viure en abõdance & delices, & qu'autant en font ils des moyneries. Vn Euesque, disoyent-ils, qui pour prendre la possession de son euesché, fait son entree en vne ville auecques deux mille cheuaux, ne ressemble-il pas mieux à quelque Satrape, qu'à vn pasteur? Et toutefois cela se fait: & ny a celuy d'eux qui face son office. Qu'elle intention, qu'elle conscience pourroit estre là? comment peuuent telles gens arguer les autres de sacrilege & rapine? Ils confessent

bien

bien par ce present escrit leur doctrine estre con-
 damnee des monarches: mais ils disent que c'est par la ma-
 lice de leurs aduersaires, qui leurs persuadent de ne
 point lire leurs escrits. Quant au Pape & à sa troupe
 qui l'ont cōdamnee & reiectee, que ce n'est point de
 merueille: D'autant que du tout en la mesme sorte
 Christ & sa doctrine ont esté traittez par Anne, Cai-
 phe, & tout le conseil des Pharisiens & grans prestres.
 Des conciles & de l'Eglise qu'ils en tiendroyent long
 propos, mais pour brefue responce, qu'il ne seroit en
 la puiffâce, ne des cōciles, ne de l'Eglise de proposer
 & mettre en auant aucune nouvelle doctrine, ou autre
 que celle qui nous est laissée de Christ & des Prophe-
 tes. Quant à ce qu'ils disent de la cōsecration des pre-
 stres, que c'est moquerie, & que ceste singerie & baste-
 lerie d'onction n'est point à propos. Finalement que
 leur liure est tout plain d'iniures, mais qu'ils en remet-
 tent la végeâce à Dieu: que tant seulemēt ils ont vou-
 lu faire vn proiect de leur cause & rien plus. Estās les
 choses en tel estat, le roy Ferdinand, lequel les deux
 parties auoyent prié de leur enseigner quelque voye
 d'accord, enuoya au cōmencement du mois d'Aust les
 ambassadeurs aux Electeurs & à quelques autres prin-
 ces, avec charge de parler en ceste sorte: Que le roy
 pour obeir à l'Empereur son frere, & pour pouruoir
 à la chose publique estoit à Augsbourg des le penul-
 time de Decembre, non sans son grand destourbier
 de ses affaires, Et qu'est ant là arriué il luy auroit con-
 uenu long temps attendre auant que rien faire, à cau-
 se que nuis ou peu estoyet encores venus: en sorte que
 l'action auroit esté differee iusques au cinquieme de
 Feburier. Alors auroit il cōmécé à declarer les causes

*Les am-
 bassadeurs de
 Ferdinād aux
 princes
 de l'Em-
 pire.*

C. ii.

de la iournee: mais encores és deliberations on auroit procedé fort lentement, & ne luy auroit on donné responce aucune, que iusques au vingtdeuxieme Iuin, encores seulement sur vn article de la proposition, & ceste responce à sçauoir de la paix touchant la religion, non vnie & accordée, mais differente en opinions, & contraire. Que le Roy auroit bien preueu la chose comme elle seroit auenue, & pourtant les auroit dés le commencement amonestez, qu'eux mesmes se trouuassent aux deliberations & sentéces: que si ils luy eussent obei en cela, la chose se fust mieux portée. Que l'autre article de la paix publique seroit auourd'uy sur le bureau, mais pource qu'il y auroit apparence qu'il ne pourroit estre expedie en bref: & que ces pays & prouinces requerroient sa presence, à cause du Turc qui machineroit quelque chose de nouveau, combié qu'ils fussent en termes de paix: ioinct aussi que rien ne se pourroit faire avec fruit, s'ils n'estoyent presens en personne. A tant son aduis seroit qu'on differast la iournee en autre temps, & qu'on fist le decret en ceste forme, d'autant que pour l'absence des princes rien n'auroit peu estre arresté, on auroit auisé, de differer tout le traitté à vne autre iournee, laquelle on commenceroit à Regensbourg, environ le premier iour de Mars de l'annee ensuyuante: & là se deuroyent trouuer les princes en personne pour conclurre avec l'Empereur, ou avecques luy, & ordonner de ce qui desia auroit esté deliberé, & qui suruient droit puis apres. Cependant que l'accord de Passau demeureroit en son entier. Par lequel accord d'autant qu'il seroit dit en premier lieu qu'en si pleine iournee d'Empire il seroit traitté, à sçauoir si la religion deuroit estre accordée par vn concile general ou national d'Allemagne, ou par vn colloque amiable: se-

condement

condement aussi que tout se feroit par le cōmun consentement de tous les Estats, & que l'Empereur y auroit son autorité ordinaire: à ceste cause iceluy, cherchant pais & concordé, auroit deliberé de proposer en icelle prochaine iournee vn liure touchât l'accord des poincts qui sont en controuerse: dedans lequel liure il n'y auroit nulle fallace ou tromperie: & que ce qu'il en feroit ne feroit pour autre chose que pour mitiger & adoucir ce qui pourroit offencer: & faire qu'à l'auenir rien ne fust aigri dauantage. Aussi à ce que d'autant plus commodement ils peussent auiser si le discord se pourroit appaiser par le moyen contenu dedans le liure, ou bien s'il seroit besoin d'en chercher vn autre. A tant il les prioit d'auoir ce delay pour agreable, & de se trouuer eux mesmes en personne à la prochaine iournee, prenant exemple sur luy, qui auroit desia par si long temps esté absent de ses pays. Qu'il auoit esleu le lieu à Regesbourg d'autant que pour cause du Turc il ne pourroit pas s'absenter plus loing. Que donques ils luy fissent scauoir quel seroit leur vouloir, à fin qu'il peust estre assuré, si la chose seroit plus longuement retardee: & que le temps ne s'escolast sans rien faire pendant qu'on attendroit, comme il seroit auenu auparauant par plusieurs fois. Apres que ces articles eurent esté proposez & ouys, la plus part des princes ne trouuerent pas bon qu'on se despartist ainsi auant que la paix fust consermee: à cause que toute l'Allemagne s'y attendoit pour lors: & prioient d'autant, que les opinions estoient lors plus accordantes que iamais auparauant, que deuant le partement du Roy il en voulust faire vne fin: à fin qu'en la prochaine iournee on peust aisément auiser des affaires du Turc, & autres qui resteroient. Quant au liure qu'il deuoit presenter, quelques vns d'entre

C. iii.

*Conclu-
sion du
Roy Fer-
dinand
dit à ce
que les
Euesques
qui chan-
geront
leur
religion
soyent de-
mis.*

eux disoyent qu'il en auendroit autant, cōme de ce-
luy qui sept ans auparauant auoit esté publié. Et que
la memoire seroit encores fresche, comment il au-
roit esté accoustré par les escrits de plusieurs, de for-
te qu'au lieu qu'il estoit proposé & publié de l'Em-
pereur pour pacifier & accorder, il en seroit venu de
grandes dissensions & discordes. Le roy Ferdinand
ayant le vingtcinquieme d'Aust entendu des choses
par les ambassadeurs des princes, il declara le dernier
du dit mois, qu'elle estoit son opinion des escrits de
l'vne & l'autre partie qui luy auoyent esté baillez cō-
me il a esté dit ci dessus: & entre autres, dit, que ce poit
principal touchant les Euesques, à sçauoir s'ils chan-
geoyent leur religion, qu'ils quittassent & les biens
& le gouuernemēt, luy s'embroit raisonnable: & vou-
loit persuader par long propos ceux de la confession
d'Augsbourg de s'y accorder. Car ceste condition, di-
soit-il, ne nous oste riē, mais fait seulemēt que quād
vn prelat laissera son ordre, & se departira de l'ancien-
ne religion, ses benefices ou praelatures demeurent
neantmoins en leur ancienne fondation & institu-
tion. Ce qui seroit raisonnable, & accordant tāt aux
autres loix de l'Empire qu'à la transaction de Passau,
laquelle dit nommément que ceux qui suyuent l'anci-
enne religion tant de l'ordre ecclesiastique que ci-
uile ne seront point troublez en leur religion, ceremo-
nies, biens, possessions, droicts & priuileges, mais
qu'ils en iouyront en paix & tranquillité, sans estre
troublez de personne. A tant ne voy ie point disoit-il
qu'on leur doie refuser leur demande, laquelle ne
tend à autre fin, qu'à celle que nous auons dit, à sçau-
oir qu'ils iouyissent paisiblement de leurs biens. Ce
qui n'auendroit si on la leur refusoit. Car ce faisant
ceux qui quitteroyent & les saincts ordres & l'anci-
enne religion, voudroyent neantmoins retenir & les

biens & le gouvernement, & ne seroit cependant loisible à ceux du chapitre d'vser de leur droit, ioinct qu'il n'y auroit pas grande amitié entre le prelat & les chanoines. Or comme il soit raisonnable que telles prelatures soyent gouvernees par gens idoines & suffisans selon les loix de la fondation, & que si les prelats font contre icelles loix, ou qu'ils quittent l'ordre, ils soyent deposez par le chapitre, à fin que telle separation & departement du Prelat ne nuise qu'à vne personne seule: a tant ne leur doit estre refusee leur demande. Ainsi ie vous prie tant qu'il m'est possible de n'y contredire dauantage. Et ne le deuez pas prendre cōme s'ils vous vouloyent prescrire vne forme selon laquelle vous nous deussiez regler au gouvernement des prelatures, chapitres, & benefices par vous occupez, ou cōment vous vous deuriez porter enuers vos ministres qui auroyēt violé vos loix ou esté negligens en leur office. Car ne plus ne moins qu'il vous seroit grief & fascheux, si quelques vns de vos ministres quittoyēt nostre religion, & ils les vouloyēt maintenir: aussi leur est il ennuyeux voire & plus difficile à endurer que le gouvernement & les biens doyent demeurer à ceux qui quittent leur religion & luy font la guerre. Ioinct que de là on ne pourroit attendre que noises, querelles & dissensions, & que par ce moyen la paix, dōt il seroit a present question seroit du tout aneantie. Huiet iours apres ceux de la confession respondent, Que leur intention ne seroit pas de donner loy en cest affaire aux ecclesiastiques, & beaucoup moins de dissiper les prelatures, ou les rendre profanes & ciuiles cōtre leur nature. Car nous n'ignorons pas, disoyent-ils, qu'une partie de l'Empire est soustenue par icelles possessions, lesquelles nous desirons plustost entretenir & contregarder, que diminuer & dissoudre. Il nous fust bien venu

à gré, que ceste question n'eust point esté esmue, ains qu'on se fust tenu aux decrets de Nureberg, Regensbourg & Spire, lesquels cōprenēt en la paix generalement tous ceux qui sont de la cōfessiō d'Augsbourg. Aussi les ambassadeurs des trois archeuesques l'auoyent bien pris & entēdu au cōmencement: mais quand les autres ont commencē à le reuoyer en doute, ils se sont accordez avec eux. Les premiers qui ont debatū ceste cause ont eu, peut estre, quelque apparence de raison: mais l'inconuenient qui s'en est ensuyui est euident. Car si cest empeschement ne fust suruenu, tout l'affaire, à ce que nous estimons, eust ia esté à bonne fin. Quant à nous, nous auons eu iustes & raisonnables causes de refuser leur demande. Chacun entend quel mespris & preiudice seroit à nostre religion, si nous endurions que ceux qui la suyuent fussent à ceste occasion deposez de leur estat, priuez de leur dignité, & tenus au nōbre des heretiques. Nous nous tairons à present des fondations des chapitres quelles elles ont esté au commencement, & quels vices petit à petit sy sōt entremeslez: toutefois nous estimons que beaucoup d'icelles ne sont point repugnātes à ceste religion. D'auātage consentir que nul de l'estat qu'on dit ecclesiastique ne suyue la religion que nous maintenōs pour bōne & veritable, ce ne seroit à nous vne faute legere. Car nous la condammerions en ce faisant comme meschante & indigne de l'ordre institué iadis pour soigner & traicter de la religion. A tant, Sire, nous vous prions, disoyent ils, d'auoir esgard à ces choses, & vouloir permettre, selō la puissance que vous auez de l'Empereur, que ceste clause soit omise. Mais il leur fist responce qu'on ne leur pouuoit accorder dauantage, & qu'à present on leur permettroit ce que de si long temps ils n'auoyēt

Le responce de Ferdinand aux protestans.

peu

impetrer: & dont ils se deuroyent contenter. Autrement qu'on se departiroit sans rien faire, & que s'il en auenoit quelques inconueniens, on n'en pourroit attribuer la faute ni à l'Empereur ni à luy, qui auroit traité ceste cause tant doucement, & seroit demeuré iusques à présent: & qu'il ne pouuoit tarder plus l'og temps. Ainsi qu'il leur donneroit encores dix iours de terme, dedans lesquels ils fissent sçauoir à leurs princes comme la chose aloit, & donnassent pleine & ouverte responce. Quand le iour fut venu, ceux ci apres auoir mis toute la peine & diligence à eux possible, à ce que la profession de la confession d'Augsbourg ne nuisist à personne, & voâys qu'ils ne pouuoient donner loy à l'Empereur ou au Roy en c'est affaire, ils s'accorderent à la fin, apres que le Roy leur eut aussi otroyé aucunes choses comme il sera dit ci apres. Ainsi le decret de la iournee fut prononcé le vingtcinquieme Septembre: & estoit de ceste teneur, Que l'Empereur, le roy Ferdinand, les autres-princes ou Estats ne fassent aucune violence ou iniure à personne pour la doctrine de la confession d'Augsbourg: & ne contraignent personne par mandemens ou autre voye quelconque à delaisser icelle religion, ceremonies & loix desia instituees par ceux d'icelle confession en leur pays & seigneuries, ou qu'ils institueront par apres: qu'ils ne fassent rien au mespris & deshonneur d'icelle religion: ains qu'elle soit libre à vn chacun: & que ils les laissent iouyr paisiblement de leurs biens, facultez, rentes, droits & possessions. Que le different de la religion ne soit accordé que par voye de paix & amitié. Que ceux de la confession d'Augsbourg respectiuellement se portét en la mesme sorte & maniere enuers l'Empereur, le roy Ferdinand, les princes & Estats de l'ancienne religion tant ecclesiastiques que

*Le decret
de la
iournee
imperiale.*

seculiers, & enuers les chapitres & coleges, quelque part qu'ils aillent demeurer, en sorte que le seruice soit fait, comme nous dirons ci apres, Qu'ils leur permettent à tous leur religion, loix, & ceremonies, tributs, possessions, & autres droits en liberté, sans empeschement, à ce qu'ils en puissent iouir en paix: & que les noises & proces qui en sourdront soyent vuidés d'une part & d'autre par les loix & coustumes de l'Empire. Que ceux qui ne serót de l'un ou de l'autre religion ne soyent point cōprins en ceste paix. Si quelque archeuesque, euesque, prelat, ou autre de l'ordre ecclesiastique se despart de l'ancienne religion, qu'il quite incontinent son euesché, prelature, ou autre benefice, avec tous les fruits qu'il en aura perçeu, sans toutefois qu'il en encoure aucune note d'infamie: & soit en la puissance du chapitre, ou de ceux à qui de droit appartient, d'en eslire & constituer vn autre en sa place qui soit de la religion ancienne: à fin que les droits d'institution, election, presentation, confirmation, leur demeurent entiers & paisibles, avec la iouissance paisible des biens qui en dependent, sans preiudice toutefois de l'accord de la religion qui se pourra faire. Et pource que quelques estats de l'Empire & leurs predecesseurs se sont appropriez quelques prelatures ecclesiastiques, abbayes & autres biens de mesmes, lesquels ils ont employez au ministère de l'eglise escholes, & autres bons vsages: que a raison d'iceux ils n'en soyent point troublez n'inquietez: mais qu'iceux biens scauoir est, ceux qui ne sont appartenans aux estats ou autres subiets de l'Empire, & desquels biens les ecclesiastiques ne iouissoyent lors de l'accord de Passau & depuis encores demurēt en l'estat ou ils sont, & soyent cōprins en ceste paix. Et que les iuges, ne la Châbre n'ayent aucune puissance de iuger ou de

Les Prelats qui dorenavant se departēt de l'ancienne religion soyent démis

Que les biens & droits ecclesiastiques demeurent en leur estat cōme au passé.

cerner d'iceux biés par eux occupez ou alienez, a leur preiudice. Que la iurisdiction ecclesiastique ne soit exercee, & n'ait aucune vigueur contre la religiõ, foy, coustume, loix, & ministere ecclesiastique de la confession d'Aufbourg: mais soit suspendue iusques a ce que ce differend soit du tout accordé. Es autres choses hors la religiõ, loix, ceremonies & ministere, qu'el le ait sa pleine & entiere vigueur comme auparauát. Que les biens, rentes, & droits demeurent en leur entier à tout l'ordre ecclesiastique: en sorte toutefois que ceux en la seigneurie desquels ils sont, ne perdēt leurs droits seigneuriaux & politiques qu'ils auoyent mesmes des auparauant le differend de la religion: dauantage qu'iceux biens soyent employez au ministere de l'eglise, aux paroisses, escholes, aumosnes, hospitaux, pour l'entretènement des pources & malades, ausquels ils sont ordonnez de tout temps, & comme auparauant ils y souloyent estre employez, sans auoir esgard de quelle religion ils soyent. Que s'ils auoyent quelque proces & querelle à cause de cest entretènement, & pour designer la somme d'iceluy, qu'õ choisisse arbitres d'une part & d'autre, lesquels apres auoir entendu la cause, auissent & ordonnent dedans six mois precisément, combien deura estre applicqué en tels vsages: cependant que le proces durera, que ceux ausquels appartient de contribuer à telles choses, ne soyent point empeschez en leur possessions: à la charge toutefois qu'ils fourniront par prouision ce qu'ils auoyent auparauant acoustumé de fournir.

Au mois d'Octobre, & Nouëbre fut vne assemblee des Estats en Angleterre. Plusieurs pē soyēt qu'õ y traiteroit du cõmencemēt du Roy Philippes, mais il n'en

Assemblee des Estats en Angleterre.

fut rien propose. La Royne estoit fort apres à ce que les biens de l'Eglise fussent rendus, d'autant que le Pape l'en pressoit: mais plusieurs des princes & gentils hommes les tiennent, & partant il ne peut estre fait. Ce neantmoins la Royne fist tant que les dix-

*Liures cõ-
tre les Es-
pagnols.*

mes furent accordees aux ecclesiastiques. Durant ceste assemblee on espendit & sema-on à Lõdres de petits liures fort picquans, entre lesquels y en auoit aucuns assez suffisans pour esmouuoir le populaire à sedition contre les Espagnols, & pour detourner la Royne de l'amour de Philippes. On en fist informations: mais il ne fut possible de scauoir dou ils venoyent. Auant que l'assemblee fust departie, & les affaires

*La mort
de l'Eu-
sque de
Vince-
stre.*

despeschez l'Euésque de Vincestre Chancelier mourut d'hydropisie. Thomas Heth archeuesque d'Yorc, lequel auoit esté autrefois en Allemagne avec celuy de Canturbie, & auoit eu cognoissance de la vraye religion, fut mis en sa place. Enuiron le cinquieme No-

*Thomas
Heth.*

*La mort
de la fem-
me du duc
Frideric.*

uembre mourut la femme du duc Ian Frideric de Saxe, fille du Lantgraue, du mariage de laquelle nous auons parlé ci dessus. Le duc de Venise Francisco Venerio fut depose de son estat, pour auoir mal versé en la charge des viures, & auoir eu plus grand esgard à sõ prouffit particulier qu'au public. Apres que l'Em-

*De positio
du duc de
Venise.*

*Ambas-
sade du
Roy Fer-
dinand
aux prin-
ces de
l'Empire.*

pereur se fut deffait du gouuernement de Flandres, le roy Philippes enuoya ambassadeurs aux princes d'Allemagne & aux villes principales pour leur faire scauoir, & leur offrir de par luy toute faueur & amitié. En ce mesme temps les ambassadeurs aussi du roy Ferdinand sollicitoyent les princes a ce qu'ils se trouuassent en personne à la iournee au terme prefix, pour deliberer du prouffit la republique, à cause que le Turc demandoit qu'on luy baillast la Transyluanie, pays fertile & fort de nature, mesmes abõdant en che-

ualerie,

ualerie, & y auoit de ce costé là grand danger. Il fist aussi à ceste occasion assembler les Estats de ses pays. A laquelle assemblee ceux de la basse Autriche sup- plioyent qu'on leur donnast liberté de religion: mais le Roy les remist à la iournee de l'Empite à Reges- bourg, & derechef leur assigna iour au trezieme Ian- uier a se trouuer à Vienne. Le marquis de Marignan mort à Milan, le Cardinal de Trente fut enuoyé en Lóbardie par l'Empereur, où le roy Philippes, pour estre là gouverneur. A Naples fut constitué le duc de Albe. Enuiron le iour de Nouel le Pape selon sa cou- stume crea nouueaux cardinaux, & entre autres Ian Groupper conseillier de l'archeuesque de Colongne, duquel nous auons fait mention és liures precedens. Alors aussi le cardinal Polus estant fait de cardinal diacre, cardinal prestre, comme ils disent, commença a messifier. Car par la loy du Pape les diacres n'en ont encores pas la puissance. Au commencement du mois de Ianuier auindrent grandes tempestes en Saxe, Mis- ne, & Boheme tonnoirres, esclairs, & foudres qui fi- rent en plusieurs lieux grand dommage, principale- ment és temples. Au mesme mois à Vitodur en Suis- se, petite ville à deux lieuës de Surich aparut la nuict a vne des tours du temple vn feu estincellât, & menât tel bruit que les bourgeoys accouroyent de tous co- stez pour l'esteindre. Estans là venus ils ne trouuerét aucune flamme. Cela aduint par deux fois l'vne apres l'autre, a sçauoir le quatrieme & le quatorzieme du dit mois. Quelques vns des Cantons de Suisse, estant cela aduenu, sollicitéz du Pape, allerent a Rome: en quoy ils donnerent bien a penser a plusieurs. Le roy Philippes apres auoir receu de son pere le gouver- nement de Flandres, fist le dixhuitieme Ianuier son entree solennelle en grand pompe & magnificence a

*Assem-
blee en
Austri-
che.*

*Le tres-
pas du
marquis
de Mari-
gnan.*

*Nouve-
aux car-
dinaux.*

*Entrée du
Roy Phi-
lippe à
Anuers.
Cepen-
dant les
persecu-
tions &
brusle-
mens du-
rent en
Angle-
ve.
Ambas-
sadeurs
du bas
pays de
Autriche
demandas
la pure
religion.*

Anuers principale ville du pays. Sur le treziesme Iâuier les Ambassadeurs des provinces d'Autriche, se trouuerent a Vienne, comme il leur estoit commandé. Là le Roy leur fist vne grande remonstrance du danger où ils estoient à cause du Turc, & atant les exhorta de contribuer secours & argent en diligence, à fin de repousser sa fureur & cruauté. Alors ceux qui là estoient de la basse Autriche, dirent qu'ils auoyent charge de leurs estats de traicter prealablement de la religion. Et pourtant ils commécerent à reciter tout ce que depuis quatorze ans ils auoyent fait touchant icelle: combien de fois ils auoyent supplié, & quels edicts il auroit publié contre leur attente. Puis aussi, disoyent-ils, que c'est pour neant tout ce qu'on a iusques à present, fait & consulté contre le Turc, & non seulement encores n'a peu estre repoussé, mais qui plus est a tât gagné de villes, chasteaux, & fortes places par la Hongrie & Sclauonie, qu'il est auourd'huy nostre voisin & nous menace de si pres, il faut bien dire que cest vne vengeance de Dieu manifeste, lequel nous chastie pour nos pechez & vie desordonnee, voire & nous chastie de telle sorte que si sa parole n'est recue, & ne s'en suit vn amendement de vie, nous ne perdrons pas seulement le corps & les biens, mais aussi la vie eternelle. Car quand tout le monde prendroit les armes contre vn tel ennemy, si ne faudroit-il pas pourtant esperer victoire, tandis que nous perseuererôs en ceste façon de viure: ains au contraire ruine & desolation, comme elle est auenue à beaucoup de Royaumes, lors qu'ils estoient les plus florissans. Nous auions aussi, disoyent-ils, proposé ceste chose en la derniere assemblee, & prié de n'estre point contrains de rien faire contre nos consciences: mais vous nous remettiez, Syre, à la prochaine

chaine Journée de Regesbourg. Vous pouuez penser combien il est grief à ceux qui ont soif du salut de leur ame d'estre remis à vn temps incertain. Car cependant l'esprit est en angoisse, & en ceste angoisse & perplexité beaucoup de mille hommes finissent leur vie. Certes la parole de Dieu que Iesus Christ nostre Seigneur nous à reuelee, doit estre la seule reigle que l'Eglise suyue: & s'il s'est meslé parmi quelque chose contraire à icelle, il doit estre reietté quelque l'og tēps qu'il y ait qu'il soit receu. Car Dieu veut estre adoré comme il commande, & non pas comme il semble bō aux hommes. Les empires du temps passé, & les pertes & ruines domestiques de nos voisins monstrent assez combien griefuement & horriblement il punit la tráf gression de son cōmandement, sous ombre de l'obeissance des loix & ordonnances des hommes. Apres doncques auoir auisé çà & là, nous ne trouuons point d'autre remede d'appaiser son ire, sinon qu'en reiettant ces erreurs & corruptions manifestes qui anciennement ont esté receues en l'Eglise, nous receuions & faisons libre professiō de la pure doctrine avec l'administratiō des sacremēs, telle que Iesus Christ la instituee. Car il n'est pas en nostre liberté, comme souuent esfois nous auons remonstré, de nous desuoyer & esloigner de la tāt claire parole de Dieu. Il nous faut chercher principalemēt le Royaume de Dieu, & ce fait il nous assistera par sō esprit, & cōduira toutes nos entreprises & cōseils. Adōc nous vous priōs, Sire, tāt & si humblemēt qu'il nous est possible, par la mort de Christ, par le salut de nos ames, & par le iugemēt qui sera de nous tous, d'autāt mesmes que la chose reuiendra à leur felicité tāt de nous & nos enfās, q̄ de tout le pays, qu'il nous soit loisible de par vous, à nous qui ne sommes entachez de nulle heresie, de viure en la pure religion, & iouir du mesme benefice de paix, que vous

auez donné à ceux de la confession d'Augsbourg a la
 derniere iournee, iusques à vn libre & general cōcile,
 à fin qu'en se faisant Dieu nous deliure de ces dan-
 gers, qu'il soit conseil de guerre & port'enseigne, &
 qu'il soit au combat pour nous, & repouffe la force
 de l'ennemi. Car comme nous tous soyons baptizez
 en Christ, nous supplions que nostre cōdition ne soit
 point pire que la leur, & que vous ne nous refusiez
 point, ce que vous auez accordé a quelques autres
 prouïces: ains que vous reteniez la bride a vos edicts
 de la religion, & nous deliuriez de ceste fascherie en
 laquelle nous sommes: aussi que vous commandiez
 par vn edict qu'ou laisse en paix, & ne face nulle fas-
 cherie aux ministres des Eglises qui enseignent selon
 la doctrine des Prophetes & Apostres, & distribuent
 les Sacremens en la maniere que nous auons dit ci
 dessus: mesmes aussi aux maistres descholes, & qu'ils
 ne soyent emprisonnez ne chassiez, deuât que d'auoir
 defendu leur cause deuant vn iuge competant. Si cela
 se fait, comme nous esperons en ceste derniere neces-
 sité, il n'y a point de doute que Dieu ne recompense
 largement vn tel fait, & que les Estats de l'Empire
 contribuent au secours dauantage qu'ils n'ont fait
 iusques à present. Quant à nous nous n'oublierōs rien
 de nostre deuoir, ains fournirons volōtiers ce qui se-
 ra necessaire a la defense & protection de nostre pays
 & fatisserons a vos edicts & mandemens, entant que
 il nous sera possible. En ce temps estoient assemblez
 les ambassades de l'Empereur & du roy de France: &
 comme ils ne peussent du tout accorder la paix en-
 semble, ils firent le cinquieme Februrier trefues pour
 cinq ans tāt par mer q̄ par terre, tant en Flandres que
 en Italie, & autres lieux. Vn chacun par icelle trefue
 deuoit retenir la possession des places occupees en

temps

temps de guerre. L'Empereur en exclud nommément les bannis de Naples & Sicile. Il comprenoit le Pape quasi tout au beau commencement, comme faisoit aussi le Roy de France, puis apres tous ses amis & domestiques, comme la coustume est. Icelles tresues furent peu de temps apres publices par le commandement du Roy, par toute la France, & à Mets. l'Empereur les fist publier quelque peu plus tard. Le bruit estoit que le Pape en estoit marri, & qu'il auoit voulu persuader au Roy de France qu'il les rompist. Les autres pensoyent au contraire, qu'elles fussent faites à son pourchas, a cause qu'il deliberoit de faire la guerre contre les Lutheriës. Des prisonniers rien ne peut estre accordé, durât ces tresues, entre lesquels les principaux estoient le duc d'Ascod Flamant, & Mommoranci le Fils aisné du Connestable, qui trois ans auparavant auoit esté prins dedans Therouenne.

Les Austrichois auoyent presenté leur requeste au Roy Ferdinand le dernier iour de Iâuiier, a laquelle le Roy respondit huit iour apres, Au cōmencemēt: il fait vne longue narration de son affection enuers la chose publique, de la calamité commune, & des troubles du temps present, Apres cela, Quand ie considere, dit-il, ma condition, & le lieu que ie tiens, quand ie pense que des ma ieunesse i'ay suyui les loix de l'Eglise Chrestienne & catholique à la façon de mes ancestres, desquels i'ay receu ceste religion & discipline cōme de main en main, ie trouue que ie ne puis vous permettre ce que vous me demandez. Non pas que ie ne soy bien aise de gratifier a mon peuple: mais pour autant qu'il ne faut pas que ie preiudicie à l'Eglise Chrestienne, & que ie change a mon plaisir ses loix & coustumes salutaires, ains plustost que ie l'escoute & luy obeisse, comme Iesus Christ commande. Vray

D.i:

*La respo
ce de Fer
dinand
aux am-
bassa
deurs de
Antri-
che.*

est que voyant de combien de maux est cause ce differend de la religiõ, i'ay tousiours avec mon frere l'Empeur esté enclin à composition : la quelle auons essayé faire en plusieurs iournees & colloques: & par nostre moyen a esté commencé vne fois ou deux le concile à Trente: ce que la chose n'a pas bien succédé, on n'en pourroit reietter le blasme sur nous: aussi fait-on bié par quels moyēs & pratiques il a esté empesché. Quât à ce que vous demâdez la pure doctrine, & d'estre cõprins en la paix faite n'agueres: cõme par ci deuant ie n'ay deffendu à personne la vraye religion aussi ne le feray ie pas par ci apres: d'auantage vous n'estes pas moins cõprins en la paix que sont les subiets des autres p̄nces. Car telle est l'intentiõ du decret, que le peuple suiue la mesme religiõ, que s'õ prince. Et aux princes seculiers non pas ecclesiâques, liberté est donnée de suiure telle religion qu'ils voudront. Quant au peuple il se doit contenter de la liberté du prince: à ceste condition toutefois, qu'à ceux qui ne trouueront bon la religion que le prince aura choisie, il soit permis de vendre leurs biēs & se retirer ailleurs, sans encourir note d'infamie. Doncques les choses estant ainsi, vostre deuoir est de demeurer en l'ancienne & catholique religion, de laquelle ie fay profession. Je n'empeschay iamais que l'Euãgile ne s'enseignast purement selon l'interpretatiõ des Apostres, Martirs, & Peres, laquelle l'Eglise a receue. La Cene du Seigneur combien a la verité qu'elle ait esté instituee sous les deux especes: toutefois en la primitiue Eglise elle n'estoit distribuee que sous vne espece, cõme il seroit aisé de monstrier au long. Ce ne fut doncques au consile de Constance que fut introduit ceste coustume, ains elle duroit des long temps auparauant. Ainsi vous pouuez penser qu'il n'est pas en ma puissance de chãger, ou abolir de mon autorité pri-

tiee, ceste coustume receue & approuuee par les cōciles: principalemēt en ce tēps que la paix est faite tout chant la religion, & qu'on doit en la prochaine iournee traicter encores plus amplement d'accord: auquel traitté i'emploieray toutes mes forces, à ce que tout ce differend soit osté. Que si ie n'en puis venir à bout, alors i'auiseray à ce qui vous sera proufitable tant au corps qu'à l'ame. Et à fin que vous cognoissiez mō affectiō & clemēce enuers vous, i'osteray ceste partie de mō edict qui est de la Cene de nostre seigneur: mais à la charge q̄ vous chasserez toute secte d'entre vous, & ne chāgerez du tout riē aux loix & ceremonies accoustumees: ains attēdrez le decret de la prochaine iournee. On ne fera aussi nulle fascherie aux ministres de l'Eglise, & aux maistres d'escholes, pourueu qu'ils obeissent à ceste cōditiō, nō plus que par ci deuāt ie n'ay souffert qu'ō leur en fist à tort. Ainsi voyās mon affectiō enuers vous, ie m'assure que ne demādez rien dauātage, & que ferez vostre deuoir à pouruoir & cōtribuer aux necessitez de la chose publique, cōme la raison le requiert. Le douzieme de Feurier ils repliquerent à ceste responce du Roy, monstrans estre fort faschez de ne pouuoir rien impetrer dauantage en vne cause de si grande consequence, & où il seroit question de leur salut eternel, & de la prosperité du Roy, & de ses enfans. Et quant à ce que vous dites, Sire, disent-ils, que ceste distributiō de la Cene a esté de toute ancienneté receue en l'Eglise, cela pourroit fort aisēmēt estre refuté par les histoires, & l'erreur de ceux descouuert qui vous le persuadent. Quant à ce que vous dites du decret dernier d'Aufbourg, duquel l'intention seroit telle, que le peuple suiuiſt la religiō de son prince: certes d'autant que long temps a & beaucoup auparauant ce decret, nous vous auons supplié

*Replique
des Ambassa-
deurs de
Autriche à Fer-
dinand.*

D.ii.

pour la religion, il nous deuroit estre permis selon
celuy decret, de vendre nos biens & nous retirer ail-
leurs avec nos femmes & nos enfans. Ce que toutef-
fois nous seroit, & à tout le peuple fort grief & ennuy-
eux, d'ouir qu'il fallust que ceux qui ont de tous tēps
espandu leur sang pour le bien & honneur de la mai-
son d'Autriche, laissassent le pays qu'ils ont habité
par si lōg temps, & que leurs ancestres ont bati & culti-
ué. Et pourtant Sire, nous ne pouuons nous conten-
ter de ceste responce, quāt à ce point, ains vous priōs
encores derechef, au nom de toutes les choses sain-
ctes & sacrees, que vous nous permettiez iouir de ce
thresor de la parole de Dieu inestimable, & qu'en ice-
luy vous ne nous donniez point d'empeschement.
Que si la cause estoit telle que s'il y auoit faute, elle
demeurast toute sur nous, nous vous obeirions com-
me en toutes autres choses. Mais comme ainsi soit
qu'vn chacun doiuue respōdre de sō fait deuāt Dieu,
& qu'il n'ait point d'acception de personnes: ioinct
aussi que nous sōmes tous les iours subiects à la mort,
& qu'il n'est rien plus incertain que la vie: nous ne
pouuons que nous ne vous importunions de ceci. Et
pourtant Sire, nous vous supplions de nous en dōner
bonne responce & assurance. Le Roy quatre iours ap-
pres, leur respōdit en ceste sorte. Je ne voy poit de cau-
se, dit-il, que vous ne deuez estre contents de ma pre-
miere responce. Je vous permets d'enseigner la sain-
cte Escriture comme les Apostres l'ont baillee, & les
Martirs & Peres receus de l'Eglise l'ont enseignee &
interpretee. Que demandez vous dauantage? Car veu
que Dieu a promis dōner son saint Esprit à l'Egli-
se, il ne faut chercher salut ailleurs. Vous dites q̄ vous
n'estes entachez de nulle de ces sectes qui sont aujour
d'huy en grand nombre comme Anabaptistes, Sacra-
mentaires

*La respō-
se de Fer-
dinand
aux am-
bassa-
deurs
d'Autri-
che.*

mentaires Zuingliés Schuencfeldiens & autres. Cela
 la va fort bien: mais si on permet indifféremment la do-
 ctrine, sans l'éclorre en certains limites, comme a esté
 dit ci dessus, iusques à quand pensez vous qu'elle de-
 meure en ceste pureté, lors qu'un chacun se vâtera de
 la parole de Dieu, & ne se voudra submettre a nulle cõ-
 sũre, disant qu'icelle n'est subiette a nulle creature,
 mais à Dieu seul: cõme nous voyons estre aduenu en
 beaucoup de lieux, où tout est plein de troubles par-
 ce qu'un chacun veut soustenir son opinion iusques
 au bout, mesprisant l'authorité de l'Eglise? Et pour-
 ce qu'en nostre premiere requeste vous prenez le de-
 cret dernier de l'Empire autrement qu'il ne faut, ie
 veuil bien vous declarer commẽt il le faut entendre:
 non pas que mon vouloir fust que vous vous retirif-
 siez ailleurs: dauantage, i'ay supprimé cest endroit de
 l'edict qui est de la Cene de nostre Seigneur, à fin de
 vous oster de peine, promettant de m'employer à l'a-
 uenir à ce qu'entier accord se face. Ie vous ay monstré
 aussi pour qu'elles causes & raisons ie ne pouuoy me
 deporter des loix & ceremonies ecclesiastiques. Car
 Christ mesmes dit qu'il faut ouir l'Eglise, & l'expé-
 rience monstre qu'au temps passé, que nos ancestres
 demouroyẽt en leur religion, sans rien innouer, l'estat
 de la republique estoit plus tranquille & plus heu-
 reux en toutes fortes, qu'il n'est a present avec tant
 de sectes & dissensions. Toutes choses sont en trouble,
 & la plus part sont poussez & agitez çà & là à tout vêt
 de doctrine. Suyuãt cela ie m'asseuroy que vous respõ-
 deriez autremẽt que vous n'avez fait. Or combiẽ que
 on peust bien repliquer d'autre sorte à vostre respõse:
 toutefois pource qu'il faut traiter, & au plustost qu'
 faire se pourra, de l'aide & cõtributiõ cõtre le Turc, si
 non que nous vouliõs encourir vne extreme ruine, ie

D.iii.

Les ambassadeurs de l'Austrie persistent en leur premiere requeste.

n'vseray point de plus lógues paroles, m'asseurát que vous y ferez ce qui sera de vostre deuoir, & ce que la necessité requerra. Eux derechef pressét & insistét sur la mesme chose, disans qu'ils ne peuuét desister, & que s'ils n'impetrent ce qu'ils demandent, la delibération du secours sera retardee & empeschee d'autant qu'ils n'auroyét poit de charge de prometre aucune chose, si non qu'ils fussent auparauant assurez de la religion, que les ministres & maistres d'escholes eussent liberté d'enseigner comme il appartient, & fussent en secreté de leurs personnes.

Mariage du duc de Brunswic avec la seur du Roy de Pologne. Lettres de Frideric comte Palatin. Otto Henri electeur

Au mois de Feurier Henri duc de Brunswic espouza la seur de Sigismond Roy de Poloigne. Enuiró ce tēps mourut Iehá d'Isenburg Archeuesque de Treues, & fut esleu Iehá de la Leye en sa place. Le vintgixieme aussi du mesme mois mourut à Altsem Frideric Comte Palatin Electeur desia vieil, & luy succeda Otto Henri fils de s^o frere, qui des lóg tēps auparauant auoit receu la doctrine de l'Euágile, & mesmes auoit esté pour ceste cause en danger de perdre tous sesbiés. Apres qu'il eust receu le fermét de fidelite du peuple, il fist incontínét vn edict, que persóne n'eust plus a chäter messe, ou exercer autres ceremonies par tout le pais de son obeissáce. Nous auóms dit au liure neuuiesme des troubles qui auoyent esté excitez en Prusse par Oziander, à cause de sa nouvelle doctrine de Iustificatió: mais apres que les gēs doctes quasi to^t leurét condáné par leurs escrits, le duc de Prusse Albert declara par vn escrit public, qu'il vouloit suiure sur cest article la doctrine de la cōfessió d'Ausbourg ainsi enioignoit-il aux ministres de l'Eglise d'enseigner seló icelle, & leur en dónoit pleine licéce. Et à fin que la chose fust du tout accordee, & q^u la playe ne se renouuelast & empirast, Iehan Albert duc de Megel-

bourg.

bourg

bourg gēdre du duc de Prusse, price fort bien instruit
 és lettres, alla audit pais de Prusse, & par le moyen de
 quelques gēs de lettres, desquels il vfa, fit tant avec
 Iehā Funcci^o qui estoit celuy qui p̄ncipalemēt souste
 noit l'opiniō d'Oziāder, qn' il cōfessa sa faute publi-
 quemēt, & protesta de vouloir desormais enseigner
 selon la teneur de la cōfessiō d'Aulbourg, Les autres
 firent le semblable: ainsi furent lestheologiēs receus
 en grace, & l'estat de l'Eglise pacifié. Le quatriesme
 iour de Mars commēça à apparoiſtre vne comete, qui
 fut veue par l'espace de douze iours. Audiēt mois l'af-
 semblerēt à Regesbourg les ambassades des princes,
 & cites pour traitter de la cause du Marquis Al-
 bert. Car ses aduersaires auoyent derechef imploré
 l'aide des princes contre luy à la iournee de l'annee
 precedente, & à l'instance de ses parens & amis auoit
 esté ordōné que ledit Marquis Albert auroit sauf-cō-
 duit pour se trouuer en l'Empire, & q̄ sa cause seroit
 traittee par arbitres. A donc luy estāt au mois de Fe-
 urier de ceste presente annee reuenu de France en Al-
 lemagne, on commença à y besongner, & furēt les af-
 faires de l'Empire differez iusques au mois d'Auril.

L'Archeuesque de Cāturbie, lequel auoit este con-
 dāne long temps auparauāt, & apres la mort de La-
 timer, & Ridle, remene en prison cōme nous auōs dit,
 fut brusle le vintvniēme de ce mois à Oxfort. Quel-
 ques iours auparauāt comme on luy eust dōne espe-
 rāce de vie, il s'estoit desdit par l'iportunite de quel-
 ques vns de certains articles, & ne s'estoit pas porte
 si constamment comme il appartenoit: mais quand il
 vid qu'il luy conuenoit mourir, il fit vne harāgue au
 peuple en laquelle au commencement pour auoir au-
 dience ne parloit que de penitence & d'amendement
 de vie en general, à la fin il fist publique detestation

*L'Arche-
 ueſque de
 Cantur-
 bie bruslé
 à Oxfort
 pour la rē-
 ligion.*

D.iiii.

de sa faute. montrant combien il auoit griefuement offensé Dieu, en reniant sa verité, & reiettant en brief les principaux articles de la religion, il fit libre confession de sa foy & proua le regne du Pape estre le vray regne de l'Antechrist. A grand peine luy donna-on loisir d'acheuer, pour le traifner au lieu du supplice avec tout le deshonneur dont ils se pouuoient auifer. Quand il fust là venu, estendant la main dextre. Cest celle-ci, dit-il, qui a si miserablement peché, quand elle a souffigné à si detestables articles que les aduersaires de verité m'ont proposé: aussi en souffrira-elle la premiere. Ainsi quād il fut lié & attaché au posteau, & que le feu cōmença à s'allumer aupres de luy, il esté dit si loin qu'il peust sa main dextre dedās le feu, à fin qu'elle endurast la peine la premiere. Et fut bruslé en ceste sorte, le primat d'Angleterre, homme d'une singuliere doctrine & autorité. Apres qu'il fut degradé cōme ils disent, (ce qu'ils ont accoustume faire avec plusieurs ceremonies) ils luy vestirēt vne robe fort ville, & ainsi le produirent en public, à fin que il fust en mocquerie & derision à tout le monde: mais beaucoup y en auoit qui de pitié qu'ils auoyent de le voir si indignement traité, ne se pouuoient tenir de pleurer, iacoit qu'ils fussent assurez, que de ceste vie pleine de misereres, il passast à la biē-heureuse & au pais celeste. Le cardinal Polus eust sa despouille, & fust créé archeuesque, ayant vn peu auparauant chanté messe.

Les Bauarros sollicitēt leur Prince pour la religion.

Les Bauarros estoÿēt apres leur prince Albert pour auoir liberte de religion, comme les Austrichois, & presques en vn mesme tēps. Le Prince voyāt que Ferdinand son beau-pere auoit permis aux siens quelque chose, voulut faire le semblable, & pource qu'il estoit question d'auoir argent, permit à ses subiets pour vn temps

téps de receuoir la Cene de nostre Seigneur entière, & de manger chair aux iours defédus quand la necessité y seroit. Toutefois il fist de grandes protestations qu'il ne vouloit se separer de la religion de ses ancestres, ne changer rien qui soit ou es ceremonies ou autres choses: dautant qu'il ne luy seroit pas loisible sans le congé de son magistrat souuerain, tant ciuil qu'ecclesiastique. Et ce qu'apresent il leur permettoit, ce seroit seulement iusques à ce que par autorité publique il en fust autrement ordonné. Au reste il vou droit, que ses edicts touchant la religion fussent estroitement gardez, excepté ces deux poincts tant seulement. Et qu'il seroit s'il luy estoit possible, que le metropolitain & les Euesques approuueroyēt ceste permission, & ne leur en feroient point de fache rie. La lettre de cest indult & cōgé fut publiee le der nier iour de Mars. Le metropolitain dont il parle, est l'archeuesque de Saltzbouurg. En ce téps ici y eut quel ques vns des seigneurs de la Transylvanie qui quit terent le parti du roy Ferdinand: lequel remit le iour de la Diete de l'Empire à vn temps incertain, & fit leuer gendarmes qui descendirent aual le Danube en la Hōgrie. Il y a vne petite ville en Anssois à trois lieues de Strasbourg nommé Oberéne: en icelle ville vn certain bourgeois vigneron le dixieme d'Auril en l'absēce de sa femme fut meurtrier de ses propres en fans, d'une fille aagée de sept ans, vn petit garçon en l'aage de quatre ans, & vn autre encores au berceau qui n'auoit pas encore six mois entiers. Il estoit bruit enuiron ce temps, & se doutoit-on merueilleusemēt des pratiques du Pape & des siens contre ceux de la cōfession d'Augsbouurg. Ce qui rendoit la chose plus vray-sēblable estoit, que pour certain le Pape se sen toit fort offensé du decret de l'annee precedente fait

Parricide de trois enfans.

Le Pape offense de la paix & liberté de la religion.

à Augsbourg, par lequel on auoit donné paix & liberté de religion, & pensoit-on qu'il sollicitast l'Empereur pour le reuoquer. Car il voyoit tous les iours nouvelles reuoltes de son obeissance, & n'estoit pas ignorât de ce que pretédoient les Autrichoys & Bavarrois: Ioict aussi que les Archeuesques de Mayëce, Treues, & Coloigne sous couleur des baings s'assembloyët, & ne pouuoit-on croire que ce fust sãs cause.

*Le roy
Ferdinand en
Boheme.*

Après que Roy Ferdinand eut tenu les estats en Autriche, il s'en alla en Boheme, & fist semblablement assembler à Prague les estats des prouinces voisines pour leur demander secours & argent cõtre le Turc: puis apres s'estre excusé par lettres enuers ceux qui estoient desia par l'espace de quelques mois attendans à Regesbourg, de ce qu'il n'y pouuoit encores aller, ains luy failloit premier retourner à Vienne, il assigna la iournee de l'Empire au premier de Iuin. Après le partement de Ferdinand, le Lantgraue vint en Misne, & fut quelque temps avec le duc Auguste de Saxe. Le dixieme iour de May le duc d'Ascot, dont nous auõs parlé ci dessus, qui estoit prisonnier au bois de Vincennes pres Paris, eschappa & s'en vint sain & sauue iusques en son pays. Le cardinal d'Augsbourg estant de retour de Rome, où il auoit demeuré vn an entier avec le Pape, & apperceuant que plusieurs tenoyët fort mauuais propos de luy, mesme l'auoyent pour suspect comme s'il eust pratiqué avec le Pape quelques affaires cõtre l'Allemagne, s'excusa par vn escrit qu'il fist publier en langue Allemãde, sur la fin du mois de May. Estant l'année passée, dit-il, apres la mort du Pape Iules troisieme, allé à Rome pour le deuoir de mom estat, ayât assisté à l'election du Pape qui est apresent, ie deliberoiy de m'en reuenir en Allemagne: mais ie fu retenu du Pape, qui lors traittoit de la reformatiõ de l'Eglise, & comme il esseut pour

*Le cardinal de
Augsbourg se*

ce faire gens idoines de toutes nations, ie fu aussi es
 leu moy indigne, pour la nation d'Allemagne. Et de-
 puis si tost qu'il m'a esté possible, & d'autât que pour
 raison de mon euesché ma residence estoit necessaire,
 ayant impetré congé du Pape, ie me mis incontinent
 en chemin. Au reste combien que depuis que ie suis
 parueniu a ceste dignité, & tousiours auparauant, ie
 me soy gouuerné en forté (ce que ie diray sans vanté-
 rie) qu'on ne me pourroit rien reprocher: cōbien que
 i'aye tousiours conseillé la paix quelquefois à mon
 grand dommage, & que i'aye tousiours eu en princi-
 pale recōmādatiō le salut & hōneur du pays: neātmoīs
 éstant de retour en Allemagne i'ay entendu par gens
 d'autorité dignes de foy mes amis, qu'en mon absēce
 on auroit semé quelques escrits contre mon hōneur,
 comme si i'eusse pratiqué non seulement à Rome en-
 uers le Pape, mais aussi par tout en Italie vne guerre
 contre l'Allemagne, & principalemēt cōtre ceux de la
 cōfession d'Augsbourg, & disoyent les causes de ceste
 entreprise & pratique estre telles, que le Pape auroit
 fort repprouuē le decret d'Augsbourg fait l'ānee pas-
 seee touchant la religion, qu'il auroit persuadé à l'Em-
 pereur de le reuoker & abolir, qu'il l'auroit ia abso³
 du serment qu'il en auoit lors presté, qu'il luy auroit
 promis tout secours & aide à subiuguer l'Allemagne:
 pourueu que respectiuemēt il luy fist recouurer sa iu-
 risdiction au dit pays: q̄ pour ceste cause auroit-il fait
 trefues entre l'Empereur & le roy de Frāce, à ce que les
 forces de l'un & l'autre peussent estre employees à cest
 vsage. Ils disoyent encores d'auātage, q̄ dedās ce liuret
 estoit escrit, qu'on deuoit leuer soudars tous Lāsque-
 nets, & point d'estāgers, à fin que l'entreprise fust d'au-
 tāt pl³ couuerte: & que le roy d'Angleterre fourniroit
 de huiēt milhōmes de cheual & seroit conducteur de
 toutel'Entreprise: aussi q̄ les mōstres se feroyēt deçà

*purge par
 un liure
 expres
 des sousp
 çons qui
 estoient
 sur luy.*

de là en diuers lieux, bref que le tout estoit conduit si finement, que l'armée deuoit estre en cāpaigne tout à vn coup, & marcher à l'improuiste lors q̄ la plus part des estats feroient hors de leurs maisons à la iournée de Regesbourg. Outre plus que le Pape & le Roy d'Allemagne enuoyoit ambassades à certains princes d'Allemagne, leur promettant merueilles, & que le Pape leuoit desia grand nombre de gens tant à pied qu'à cheual pour enuoyer au secours. Dauantage que i'acusoy grandement l'Electeur Palatin Otto Henri, le duc de Virtemberg Christoffle, & le marquis Albert de Brandebourg, comme seditieux, Lutheriens & dignes qu'on les chassast hors de leurs pays & seigneuries: & qu'au conrraire i'auoy grandement recommandé le Lantgraue en pleine assemblee des cardinaux, pource qu'il auroit quitté sa religion, & que desia vn des ministres de l'Eglise de son pays nommé Titelman, auroit retracté sa doctrine à Rome, & de parole & par escrit. Or dautant que ceste calomnie ne touche pas seulement l'honneur du Pape & de l'Empereur, mais aussi blesse & desauantage grandement sa reputation & bonne renommee, dautant aussi que l'office d'vn homme de bien est de soustenir l'honneur & innocence de son magistrat, il est necessaire que i'y respõde. Et pour le premier ce m'a esté vne chose fort griefue & fascheuse de voir qu'auiourdhuy se trouuent gens si alienez de l'ancienne vertu d'Allemagne, de la foy & constance d'icelle, qu'ils veulent appliquer leur esprit à telles calõnies, & tendent a ce but d'exciter les princes de l'Empire par meschans liures, & propos contre leur souuerain magistrat, mesmes at tacquer & ioindre les princes en guerre trescruelle les vns contre les autres. Je croy que plusieurs se souuiennent encores de la dangereuse calomnie qui fut

Calomnies inuentees contre quelques princes d'Allemagne.

mise

mise en auant il y a vingthuit ans, quand on vou-
 loit faire entendre que le roy Ferdinãd, les archeuef-
 ques & euesques de Mayence, Salsbourg, Bamberg,
 Wirtefbourg, l'Electeur de Brandebourg, Guillau-
 me & Louys de Bauiere freres, & le duc George de
 Saxe, auoyent coniuuré contre l'Electeur Iehan Fri-
 deric de Saxe & le Lât graue: que la chose fut amenee
 à ce point qu'on n'en attendoit qu'une guerre ciuile
 & horrible. Aussi fut puis apres descouuert la mes-
 chanceté de l'inuëteur, lors que les princes vn chacun
 pour soy testifierent par escrit n'en estre rien, & que le
 calomniateur fut executé à mort selon qu'il meritoit
 Ce que i'espere aussi qu'il auindra en cest endroit, à
 scauoir que les auteurs d'un si pernicieux mensonge
 soyent descouverts, & que Dieu en préne la vengean-
 ce. De ma part ie le prie qu'il leur donne vn courage
 meilleur que celuy là, & qu'il dissipe leurs entreprin-
 ses à ce quelles ne redontent à la ruine du pays. Car
 veu que ceste fresche calomnie est semblable à celle
 vieille dont nous parlons, de là on peut bien enten-
 dre que celuy qui la forgee a esté mene d'un mesme ef-
 prit que l'autre, ou bien mesmes qu'il s'est réglé sur
 icelle ancienne, & en a repris les airres, pour voir s'il
 pourroit mener à chef ce que l'autre n'auoit peu par-
 faire. Et pource que le but du calomniateur est de faire
 acroire que le Pape & l'Empereur veulent casser &
 annuler à force d'armes le decret de la religion: & que
 le roy d'Angleterre & les euesques y doyuent ayder &
 tenir la main: ie proteste q'cela est faux & meschamét
 controuué, scauoir est en intentiõ d'exciter vne guer-
 re ciuile, apres que les vns se seront allumez & enflam-
 mez contre les autres, & que tout le pays soit rempli
 du sang de ses habitãs. Et combien que ie ne fay nul-
 le doute que l'Empereur & les autres princes, l'hon-

Que le Pape n'a fait durant ce tēps aucun ne conspiration cōtre la religion & liberté de l'Allemagne.

Que les trefues entre l'Empereur & le roy de France n'ont esté en France de contre l'Allemagne.

Le cardinal de Aufbourg vaillant catholique.

neur desquels touche ce liure seditieux & diffamatoire, ne defendent leur cause vn chacun en particulier: toutefois pour mon deuoir ie ne puis que ie ne respōde pour le souuerain magistrat. En tout ce temps que i'ay esté à Rome ie puis assureur qu'il n'a pas esté parlé vn seul mot de ceste paix ottroyee à la religion. C'est dōc a tort qu'ō accuse le Pape que ses entreprises ne tēdent qu'à la guerre & aux armes, & qu'il y vueille amener l'Empereur & autres. C'est a tort di-ie qu'on luy met cela sus, & ne se pourra verifiser: cōsequēment aussi est faux ce qu'on escrit de l'Empereur. Car comment auroyent-ils resolu faire la guerre, ou pactiōnée de recouurer la iurisdiction ecclesiastique & subiuguer l'Allemagne, puis que iamais entre eux ne traitterent de cest affaire? Le calomniateur dit que les trefues ont esté faites entre l'Empereur & le roy de France à ceste intention que les soudarts delaissez par eux fussēt employez à ceste guerre. La cause d'icelles trefues se peut voir clairement par les lettres qui en sont publiees. Et puis les soudarts n'ont esté recueillis de persōne, sinon ce que le roy Ferdinād en a enuoyé cōtre le Turc en Hongrie: & que ceux d'Aufbourg, & Nureberg, & les euesques de Bāberg & Virtsbourg ont retenu, à ce qu'ils n'eussent peu estre surpris au despourueu par leurs ennemis. Ainsi s'en va ce mensonge en fumee touchant le Pape, l'Empereur & les euesques. Quant a ce qui touche ma persōne, vray est que i'ay tousiours suyui l'ācienne vraye & catholique religion, & que cōme il est seant à vn Allemand, i'ay tousiours marché suyuant les pas de mes ancestres, & que ie demeure en celle cōmuniō d'Eglise en laquelle i'ay esté nourri, cōme i'ay ouuertemēt & par lettre, & par mes conseillers declaré à la prochaine iournee: voire & espere avec layde de Dieu tousiours perseuerer en icelle, & n'ay pas intention de faire chose qui

soit cōtre mon deuoir & hōneur: neantmoins i'ay tou-
 siours desiré d'estre en paix auecques tout le monde.
 Et quāt à ce qu'on dit q' i'ay pratiqué secrettemēt la
 guerre auec le Pape, l'Empereur, le roy d'Angleterre
 autres princes de l'Empire, & auec quelques gēs priuez:
 depuis encores quāt a cela du Comte Palatin, duc de
 Virtemberg, & le marquis de Brādebourg, ie di que
 tout cela est faux, & ne se pourra monstrier par aucun:
 qui plus est, tous ceux qui semēt cela de moy, ou par
 escrit ou par parole, ie les maintien estre calomniat-
 teurs & ennemis de la patrie. Du cōte Palatin la cho-
 se est telle. Le deuoir de mon estat & office requiert
 que ie garde les droicts de mon Euesché, & que ie re-
 tiēne le peuple qui m'est cōmis & donné en charge en
 l'ancienne & catholique religion, estāt dōcques auer-
 ti qu' Otto Henri prince Electeur taschoit de redui-
 re à sa religion quelques villes de mon Euesché, &
 mesmes y ordonnoit des prescheurs, cela me fut fort
 fascheux, & eu iuste & raisonnable cause de me defen-
 dre selon les loix & en iustice. Ainsi mes conseillers
 en mon absence, & touteffois selon mom commāde-
 ment intenterent proces contre luy à la Chambre de
 l'Empire, lequel dure encore apresēt. En autre chose
 ne l'ay-ie iamais offēsé ne de fait ne de parole, tāt s'ē-
 faut q' i'aye entrepris quelque chose en sa puince: au-
 cōtraire si ie pouuoy faire chose qui reuīt au bien ou
 de luy ou de ses pays & suiects, ie m'y ēploiray voulō-
 tiers, & pēse que le peuple du pays en pourroit rēdre
 tesmoignagne. Car il sçait cōmēt ie me suis employé
 pour luy au tēps de ses afflictions. Ioinēt aussi que i'ay
 tousiours aymé la maisō des Palatis, & ay tousiours es-
 sté prest à leur faire plaisir en tout ce qu'il m'estoit pos-
 sible: & n'est encores chāgēé ou diminuee tāt soit peu
 ceste affectiō, laquelle n'est pasmoindre enuers Christo-
 fie duc de Virtemberg, homme de bien & amateur de

paix: aufquels depuis que i'ay fa cognoiffance i'ay de
 firé tout heur & prosperité: ce que iay auffi essayé de
 monſtrer par effect. Et tant ſ'en faut qu'il ne ſoit ia-
 mais venu en l'eſprit de prattiquer leur ruine,
 qu'aucontraire quand ieuſſe ſceu que telle choſe
 qui appartenſt à leur deſhonneur & dommage leur
 euſt deu auenir, i'en euſſe eſté fort faſché, & l'euffe em-
 peſché tant qu'il m'euffe eſté poſſible. Auffi me ſuis-ie
 toujours ainſi porté iuſques à ceſte heure, que ie pen-
 ſe qu'ils n'ont iamais aperceu en moy aucun faux-
 ſemblât: voire & me porteray doreſenauant en forte,
 qu'ils auront encores moins d'occafion de me ſoup-
 çonner: en eſperance qu'ils me porteront auffi pareil-
 le affection, voyans que ie ne les auray point offen-
 ſez. Quant au marquis Albert luymeſme n'eſt paſi-
 gnorant combien i'ay eſté marry de ſa fortune.
 Car i'ay essayé tous les moyens d'appaifer ce diffe-
 rend, & remettre vne paix & aſſurance par tout en
 l'Empire. Certes i'ay tant trauaillé & pris peine en
 ceſte affaire, que combien que ie n'euffe autre eſgard
 qu'au bien de la republique, ce neantmoins pluſieurs
 m'eſtimoyent fauoriſer par trop ſon party, au deſau-
 tage des autres. Mais les lettres que ie luy en ay eſ-
 crites teſmoignent aſſes combien ie m'y ſuis porté
 entierement. Eſtant doncques tellement affectionné
 enuers eux, qu'on ne pourroit dire que i'euffe man-
 qué en rien, i'eſpere pour la vertu & vraye nobleſſe
 qui eſt en eux, qu'ils croiront pluſtoſt au fait, lequel
 ſe monſtre & voit à l'œil, qu'ils ne feront à la parole
 de ces ſeditieux, qui taſchent ſeulement comme ſou-
 flets, d'allumer vn feu pour mettre en deſolatiō tout
 le pays. Les ambaffades auffi de pluſieurs princes, &
 meſmes beaucoup de gentils-hommes de Mayence,
 Treues, Colōgne, Saxe, Brédebourg, Magdebourg,
 bourg

Bauiere, Passau, Brunfuic Osnabrug, Minde & Basle, qui estoÿt à Rome de mon temps, pourroÿt biē testifier quelle affectiō i'ay porté pendāt mon absence à tous Allemans, seulemēt pour la douce souuenance du pays: Car tous se retiroÿt à moy cōme a vn port, aussi les ay-ie fidelemēt aidez en leurs affaires, & mesmes quelques vns d'entr'eux ont esté pourneus a ma faueur & sollicitation de benefices & autres honnestes conditions. Quant au Lantgraue & ce qu'ils escriuent de Titelman, c'est vne chose bien froidement cōtrouuēe. Car ie ne parlay iamais ny au Lantgraue ny à ses enfans de cest affaire, & ne sache point en auoir iamais parlé vn seul mot ny à Rome ny en Italie, encores moins scay-ie que c'est que les ministres du pays du Lantgraue enseignent ou retractent, mais ie puis affermer qu'il ne s'est fait à Rome de mon sceu aucune telle reuocation ou desdictē. Atant ie ne doute point que le Lantgraue mesmes, quand il sera tēps ne puisse biē refuter ce poinct, & mesme l'autre de nostre recommandation. Puis dōc que les forgeurs d'vn si malheureux liure, ont controuuē tout ce qu'ils ont peu, pour faire ardre a grād brandon & brusler ce feu qu'ils ont depuis long temps allumé: il est besoin que les princes s'en donnent garde: & que quand telles gens serōt descouuerts, on propose en eux tel exemple que tous les autres en soyent espouuantez. Finalement si quelques vns ont conceu de moy à ceste occasion quelque mauuaise opinion, ie les prie bien fort de l'oster, & se persuader qu'estant Allemand de nation, & d'illustre maison, comme ie suis, ie ne feray iamais chose qui soit indigne de la vertu & honneur de mes ancêtres. Comme donques iceluy Cardinal d'Aufbourg eust publié ce liuret le vintuitiesme May, comme il a este dit ci dessus, il escriuit aussi pri-

E.i.

uémét à quelques princes à ce mesme propos, & apres s'en retourna en Italie tirant à Naples, lors que la mere du Roy Sigismond de Pologne partoit de Bonne pour s'en retourner en sa maison.

Grand trouble en Angle terre.

Cetempendant y auoit grans troubles en Angleterre, & estoient plusieurs gentils-hommes emprisonnez pour quelque coniuration dont on les soupçonnoit, on en decapitoit les vns, les autres s'enfuioyét en France: entre autres le frere du duc de Northumberland Andre Dulde. Il en fust prins deux qui estoient des plus priuez & familiers de Madame Elizabeth. Le quinziésme May Pierre Carrous, qui auparauant quelques mois s'en estoit fuy à cause d'une certaine sedition, ayant fait son appointment enuers le Roy Philippes, s'en estoit retourné d'Allemagne en Flandres, & estoit avecques luy Iehan Chec qui taschoit de retirer sa femme. Cômme doncques ils s'en reuenoyent tous deux de Bruxelles à Anuers, le Roy Phillippes auoit enuoyé gens en chemin, qui par son commandement les arresterét prisonniers, & depuis les passerét de là la mer à Londres. Sur la fin du moys de Iuin furent bruslez à cause de la religion tout aupres de Londres, treize pources Chrestiens tous à un feu. Cependant le Marquis Charles de Bade reçoit la doctrine de la confession d'Ausbourg, & emprunte de ses voisins par tout à l'enuiron des predicans & docteurs pour reformer & ordonner ses Eglises. Aussi à Spire desia auparauât la Chambre auoit-on receu un ou deux ministres pour prescher l'Euâgile. Le fils aîné du Roy Ferdinand Maximilian partant à grande difficulté de Vienne avecques sa femme, fille de l'Empereur, arriua le dixseptiesme Iuillet à Bruxelles. Pierre Martyr Florentin dont nous auons parlé ci dessus, partit de Strasbourg & se retira à Zurich, à fin que là il cult

Iehan Chec & Pierre Carrous prins.

Treize Chrestiens bruslez pres de Londres.

Le Marquis de Bade reçoit la doctrine de l'Euangile.

Pierre Martyr à Zurich.

il eust plus grande liberté d'enseigner & escrire touchant l'article de la Cene. L'occasion de son parlement fut que le differéd touchât iceluy article se r'allumoit, & qu'en certains petis liurets on le piquoit & attachoit par nom & par sur nom. Conrad Pellican estoit lors mort à Zurich. Adoneques le senat de Zurich à la requeste des ministres prioit bien fort par lettres le senat de Strasbourg de le luy enuoyer. Ainsi il partit le douzieme de Iuillet, au grâd regret & douleur de plusieurs qui aimoyêt & reueroyêt sô sçauoir tresprofond, son iugement fort exquis, la grande humanité & modestie dont il estoit doué, & toutes ses autres vertus. En ce mesme temps le Cardinal de Pi-

Le decret de Pellican.

Cardinaux enuoyez du Pape, & quelque peu auparavant estoit allé en France vers le Roy, le Cardinal Caraffe nepueu du Pape. Le bruit estoit & mesmes on auoit escrit desia auparavant que le Pape auoit vne grosse querelle avecques l'Empereur, laquelle ne se desmelleroit point sans guerre. Car le Pape auoit osté plusieurs places à l'entour de Rome à la famille des Colonnais, ce qui tomboit au deshonneur de l'Empereur: d'auantage aussi il refusoit de mettre Philippes fils de l'Empereur en possessiô des Royaumes de Naples & Sicile, sinon à ses conditions, qui estoient fort dures. Car iceux Royaumes doiuent tribut au Pape, & releuent de son siege.

Le quinzieme de Iuillet Albert de Bauiere cōmença la iournee à Aufbourg au nom du Roy Ferdinād, là ou il remōstre l'ēpescemēt d'iceluy à tenir les estats l'Autriche & Bohesme, à raison desquels il n'auoit veu venir à tēps, & mesmes cōment encores à present il seroit si pressé d'affaires, qu'il ne luy seroit possible de venir. Car toute la Trāsyluanie se seroit par les traf-

La Transyluanie reuoltée contre Ferdinād

E.ii.

fiques de Pierre de Petrouits & à laide du Turc, reuoltee d'iceluy Roy Ferdinād, sans quelle fust pressee de necessite quelcō que, ou qu'il y eust cause legitime, & se seroit reduite au fils de Iehan Vayuode; Dauātage aussi que François Benec & son fils Georges auroyēt excité vne rebelliō en Hongrie, & auroyēt prins à laide des Valaches quelques villes & fortes places. Aussi que le Turc auroit enuoyé vn nouveau gouverneur à Bude: & ores qu'on seroit en termes de trefue au-

Ziguēt assiegeé des l'onzieme de Iuin, & canoné Ziguēt ville & chasteau. Dauantage qu'on seroit auerti que le Gouverneur de Bosny assembleroit grande armee pour assaillir la Sclauonie: & que celuy de Grece ferroit aussi le semblable a Sophie, & auroit intention de marcher auant en campagne. Qui plus est que le grand Turc auroit deliberé sur l'autonne prochain de venir en personne en Hongrie: & là passer son hiuier, ou bien sil differoit son voyage, que ce seroit pour le printemps, qu'il auroit deliberé venir avec grand' armee assieger Vienne. Atant que pour ces raisons, il n'auroit esté loisible au Roy, & ne seroit encores apresent de laisser ses pays: & qu'il seroit totalement empesché à se fortifier pour faire resistance. Et pource que la iournee de l'Empire ne se pourroit plus long temps differer sans le dommage de la republique, iceluy Roy Ferdinand luy auroit donné charge, de tousiours commencer, iusques à ce que luy mesmes s'y peust trouuer. Au reste que trois ans a que le Roy auroit enuoyé vn ambassadeur au Turc, pour traiter de la paix, ou d'vne trefue: & qu'iceluy auroit esté iusques & encores à present detenu prisonnier à Constantinoble: Et combien que trefues eussent esté accordees entr'eux iusques à ce que les ambassadeurs fussent reuenus chacun chez soy: ceneantmoins les

Ambassade du Roy Ferdinand vers le Turc.

Turcs

Turcs faussants leur foy, auroyent cependant occupé sur la frontiere plusieurs villes & fortes places : & mesmes tiendroyent encores apresent Ziguét assiege; Dont seroit à penser quelle paix on pourroit attendre d'eux, de quelle duree, & à quelles conditions. Estant doneques les choses en tels termes, & d'autât que le danger ne seroit pas pour le reste de la Hongrie, & pour l'Autriche seulement : mais aussi pour toute l'Allemagne; il seroit besoin de deliberer & auiser auant toutes choses du secours qu'on deuroit faire, & de l'argent qu'on y voudroit contribuer, lequel il seroit bon de tenir prest en certains lieux, & le faire distribuer par vn tresorier à ce deputé, quand la necessité le requerroit. Le Roy auroit desia sollicité les autres Rois & princes pour auoir secours, & seroit deliberé de n'espargner au danger n'argent, ne corps, tant de foy que de ses enfans: mais que ses pays seroyent si espuisez à cause des guerres passées, qu'il ne leur seroit possible de soustenir le fais d'vn si puissant ennemi. Atant qu'il seroit besoin qu'vn chacun contribuast, & que le plustost seroit le meilleur. Aurreste pource qu'à la derniere iournee il auroit este auisé qu'on traiteroit apresent du moyen d'accorder la religion, le Roy les prieroit de regarder soigneusement si cela se pourroit faire, & le moyen d'y paruenir. Aussi qu'on deuroit traiter des monnoyes, & de l'establissement de la paix en l'Empire: Que l'affaire du Turc ne deuroit estre mise en arriere: ains qu'ils deuroyent sur toutes choses y vaquer & la prendre à cœur: à fin que ceste prochaine & presente playe peult estre destournee,

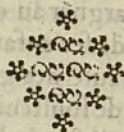
Le quinzieme iour de Septembre l'Empereur ayant temps propre pour voguer, s'embarqua & fist voile droit en Espagne, accôpagné de la Royne Ma

L'Empereur avec ses deux sœurs font

voile en
Espagne

rie, & Alienor ses deux feurs. Auant que partir il auoit quitté au Roy Philippes son fils tout le gouuernement & administration de Flandres. Au Roy Ferdinand son frere il auoit resigné la republique d'Almagne, & en auoit escrit lettres aux princes Electeurs, par lesquelles il les prioit de le vouloir recognoistre pour Empereur, & luy prester obeissance.

Iehan Sleidan Licencié en droict, homme digne de toute louange, tant à cause de son esprit bien enrichi de toutes graces, que de sa gâde doctrine, mourut à Strasbourg le dernier iour d'Octobre, & là fut enterré en tresgrande compagnie de gens qui tous regrettoient sa vertu.



la-
ter-
er-
Al-
le-
co-
ne
en-
ou-
fut
us

DES QUATRE
EMPIRES

Des Babylone de Perse
de Rome

PAR JEAN SEBASTIEN

En l'année, comme en sa dernière édition
est révisée et corrigée



De l'impression de Jean...
à Paris chez...

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.